

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Téléx: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 83/24

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quinzième session, 1983

RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye
15-20 juin 1981

W/M2965

<u>Objet</u>	<u>Page</u>
Introduction	1
Allocution d'ouverture du Ministre néerlandais de la santé publique et de la protection de l'environnement	2
Adoption de l'ordre du jour	3
Questions intéressant le Comité du Codex sur les résidus de pesticides	4
- Rapports de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides de 1979 et 1980	4
- Programme international sur la sécurité des substances chimiques	4
- Problèmes concernant les DJA temporaires et les teneurs indicatives (coumaphos, amitraz)	5
- Limites maximales de résidus dans le tabac	7
- Rapport du Comité de coordination pour l'Afrique	7
- Rapport du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	7
- Rapport du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille	7
- Rapport du Comité du Codex sur les principes généraux	7
- Rapport du Comité exécutif	7
- Rapports d'autres organisations internationales: OCDE, CE, FAO, EPPO	8
Rapport sur les acceptations des LMR Codex par les gouvernements	10
Ingestion de résidus de pesticides	11
Amendements proposés aux limites maximales de résidus	12
Examen des limites maximales Codex de résidus aux étapes 4 et 7 compte tenu des observations des gouvernements	14
- Cartap (No. 7)	14
- Carbophenothion (No. 11)	14
- Chlordane (No. 12)	15
- Chlorobenzilate (No. 16)	15
- 2,4-D (No. 20)	15
- Diazinon (No. 23)	16
- Endosulfan (No. 32)	16
- Fenitrothion (No. 37)	16
- Fenthion (No. 39)	16
- Bromure inorganique (No. 47)	16
- Lindane (No. 48)	17
- Methidathion (No. 51)	17
- Thiabendazole (No. 65)	17
- Déméton-S-Méthyl (No. 73)	17
- Disulfoton (No. 74)	17
- Propoxur (No. 75)	18
- Thiométon (No. 76)	18
- Chlorothalonil (No. 81)	18
- Dichlofluanide (No. 82)	18
- Sec-Butylamine (No. 89)	19
- Chlorpyriphos-méthyl (No. 90)	19
- Cyanofenphos (No. 91)	19
- Acéphate (No. 95)	19
- Carbofuran (No. 96)	19
- Cartap (No. 97)	20
- Edifenphos (No. 99)	20
- Méthamidophos (No. 100)	20
- Pirimicarbe (No. 101)	20
- Phosmet (No. 103)	21
- Dithiocarbamates (No. 105)	21
- Ethiofencarbe (No. 107)	21
- Fenbutatinoxyde (No. 109)	22
- Propargite (No. 113)	22

<u>Objet</u>	<u>Page</u>
- Aldicarbe (No. 117)	22
- Cyperméthrine (No. 118)	24
- Fenvalérate (No. 119)	25
- Permethrine (No. 120)	26
- 2,4,5-T (No. 121)	27
Observations générales sur la valeur des données toxicologiques	27
Analyse des résidus de pesticides	27
Analyse des résidus de bromure inorganique dans les céréales en grains	28
Echantillonnage	30
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement	31
Principes de la réglementation	32
Etablissement des listes de priorités	32
Questionnaire sur les bonnes pratiques agricoles	33
Autres questions - Date et lieu de la prochaine session	34
 <u>Annexes</u>	
Liste des participants	- Annexe I 35
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les méthodes d'analyse	- Annexe II 47
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur l'échantillonnage	- Annexe III 49
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développe- ment	- Annexe IV 50
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les principes de la réglementation ...	- Annexe V 56
Rapport du Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les priorités	- Annexe VI 59
Limites maximales de résidus soumises à la Commission pour adoption en tant que limites maximales de résidus Codex ...	- Annexe VII 62
Amendements aux limites maximales de résidus du Codex	- Annexe VIII 65

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Quinzième session, 1983

RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES
La Haye, 15-20 juin 1981

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa treizième session à La Haye (Pays-Bas), du 15 au 20 juin 1981. La présidence a été assurée par M. A.J. Pieters, responsable de la santé publique au Ministère de la santé publique et de la protection de l'environnement, Division des denrées alimentaires. Ont participé à la session des délégués gouvernementaux, des experts, des observateurs et des conseillers des 41 pays ci-après:

Algérie	France	Philippines
Allemagne, Rép. féd. d'	Gabon	Pologne
Argentine	Guyane	Portugal
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Irlande	République démocratique allemande (observateur)
Belgique	Israël	République sudafricaine (observateur)
Brésil	Italie	Royaume-Uni
Canada	Japon	Suède
Chili	Koweït	Suisse
Danemark	Mexique	Tchécoslovaquie
Egypte	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Espagne	Nigeria	Venezuela
Etats-Unis d'Amérique	Norvège	Yugoslavie
Finlande	Pays-Bas	

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

- Organisation internationale de normalisation (ISO)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Conseil de l'Europe (CE)
- Communauté économique européenne (CEE)
- Comité nordique sur l'analyse des denrées alimentaires (NMKL)
- Organisation internationale des unions des consommateurs (OIUC)
- Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)
- Groupement international des associations nationales des fabricants de pesticides (GIFAP)
- Organisation européenne pour la protection des plantes (OEPP)
- Fédération internationale de laiterie (FIL)
- Fédération internationale des associations de fabricants de margarine (FIAM)

La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à L'Annexe I du présent rapport.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU MINISTRE NEERLANDAIS DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2. La treizième session a été ouverte par M. L. Ginjaar, Ministre de la santé publique et de la protection de l'environnement des Pays-Bas. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Ginjaar a rappelé la publication il y a neuf ans du premier rapport du Club de Rome. Aujourd'hui les hommes ont dû réaliser qu'il y a effectivement des limites à la croissance, et que dans ce domaine les facteurs économiques ont un rôle plus important que la pénurie des matières premières essentielles et la pollution. La hausse du coût de l'énergie a limité la croissance plus que toute autre mesure visant à protéger l'humanité contre les conséquences de son comportement.

Le Ministre a cependant affirmé qu'il n'y a pas de raison pour que les gouvernements exercent un contrôle moins strict des activités industrielles. Au cours des périodes de moindre croissance ou de récession, on a eu tendance à stimuler le développement économique, sans tenir compte des conséquences que cela entraîne pour l'homme et le milieu. Cette attitude peut conduire à une détérioration regrettable de la qualité de la vie dont les générations futures devront payer le prix. Il convient par conséquent de continuer à être attentif dans chaque pays, selon l'expérience acquise. Responsable de la politique en matière de santé publique et d'environnement depuis près de cinq ans, M. Ginjaar a dû faire face pendant cette période à une série de faits résultant pour la plupart du comportement des hommes depuis la fin des années cinquante, jugés aujourd'hui inacceptables.

Le fait d'avoir simplement jeté les déchets de l'industrie chimique pendant des années a été par la suite la cause de graves dommages et de lourdes dépenses et même, dans certains cas, de conséquences très graves.

Il convient de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas, non seulement pour la génération actuelle mais aussi pour les générations à venir, et dans tous les domaines de l'activité humaine.

Les sérieuses critiques formulées à l'encontre de certains aspects de la production des substances chimiques par la population en général étaient dans certains cas justifiées. Les règlements dans ce domaine étaient insuffisants et l'industrie n'avait pas conscience de mal agir. Des lois visant à empêcher que de telles situations se reproduisent doivent être mises au point et appliquées, et pas seulement dans le cas de circonstances que nous savons conduire à des situations inacceptables. Nous avons besoin de faire preuve d'imagination et d'esprit créatif pour prévoir le mieux possible les difficultés qui risquent de surgir. C'est la seule manière d'éviter les reproches des générations à venir.

La critique que l'on adresse à l'industrie chimique n'est en fait qu'un aspect du problème. D'autres domaines de l'activité humaine peuvent avoir des conséquences néfastes: la plupart des accidents dont les hommes sont victimes surviennent dans les logis ou dans le voisinage des maisons. Un autre exemple est la circulation routière, toutefois la crainte générale des dangers provenant de l'industrie chimique est plus forte que celle des accidents de la circulation.

Les critères servant à apprécier les avantages et les inconvénients sont dans ces cas bien différents de ceux que l'on utilise pour les produits de l'industrie chimique. Une méconnaissance de ce que cette branche de la science a apporté à l'humanité conduit à une situation où les inconvénients attirent toute l'attention. Cela est particulièrement le cas pour les pesticides et ces substances ont tendance à être l'objet de suspicion: elles sont en effet toxiques pour les organismes vivants, on les répand dans le milieu et leurs traces se retrouvent même dans les aliments.

Le Ministre a souligné que l'industrie chimique, l'agriculture et les gouvernements avaient le devoir de rechercher constamment la manière d'informer la population du rôle essentiel joué par les pesticides dans la production de denrées alimentaires en quantités suffisantes et de qualité acceptable, dans leur protection lors du stockage

et du transport, et dans la protection de la santé des hommes et des animaux contre les maladies et les ravageurs. Ils ont aussi l'obligation de garantir qu'aucun produit ne parvienne sur le marché s'il présente un danger pour la santé du consommateur et pour le milieu, soit dans l'immédiat soit après une longue utilisation. L'expérience a souvent démontré qu'une utilisation apparemment sans danger était suivie d'inconvénients. Cela n'a pas contribué à renforcer la confiance de la population. L'imagination créative de tous les hommes de science que cela concerne devrait être utilisée pour la mise au point de pesticides utilisables sans danger à court comme à long terme. Le Ministre s'est déclaré conscient que des mesures de sécurité complémentaires étaient nécessaires surtout en ce qui concerne l'utilisation appropriée des pesticides uniquement dans les situations où ils sont effectivement requis et en quantités ne dépassant pas les besoins.

Le Ministre a estimé que le Comité au cours des années avait donné un bon exemple de la façon de contrôler l'emploi des pesticides. Des limites maximales de résidus doivent être établies à des niveaux correspondant aux besoins de la santé publique mais ne dépassant pas inutilement ce qu'exigent de bonnes pratiques agricoles. Cette approche a largement contribué à susciter la confiance dont jouit ce travail dans le monde entier.

3. En remerciant le Ministre de son allocution d'ouverture et de l'intérêt avec lequel il suit les travaux du Comité, le Président a souligné qu'un pourcentage élevé de limites maximales de résidus recommandées par la Commission du Codex Alimentarius avait été accepté par les pays, ce qui permettait d'évaluer le succès des travaux du Comité. Par ailleurs, un certain nombre de gouvernements n'ont pas accepté de limites maximales de résidus et de ce fait n'autorisent pas la libre circulation des aliments contenant des résidus, conformément aux recommandations du Codex. Nombreux sont les pays qui n'ont pas encore répondu à la demande du secrétariat du Codex, les invitant à faire connaître leur opinion au sujet des acceptations. Le Président a fait remarquer que de nouvelles données pouvaient conduire à une révision des projets de LMR et que l'absence de données nécessaires pour modifier les DJA temporaires en DJA définitives peut avoir des conséquences sur le statut des limites maximales de résidus recommandées. Il convient d'adopter une attitude critique lors de l'examen des procédures passées, toutefois, il appartient surtout à l'industrie des pesticides de fournir la majorité des données nécessaires aux évaluations comme aux réévaluations.

Le Président a exprimé l'espoir que le Comité examine de manière approfondie de tels problèmes de caractère général au cours de la présente session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. A la demande de la délégation des Pays-Bas, on a décidé que le point 11: Etablissement de listes de priorités pour les pesticides serait examiné au titre d'un point antérieur de l'ordre du jour.

5. Les gouvernements ayant été invités à communiquer des observations sur l'expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers, la délégation des Pays-Bas a demandé que cette question soit examinée au cours de la présente session. Le Comité décide de s'occuper de cette question au titre du point 7: Méthodes d'analyse.

6. La délégation des Pays-Bas a proposé que l'on réexamine la décision prise à la dernière session aux termes de laquelle les "teneurs indicatives" ne devraient pas faire l'objet d'observations de la part des gouvernements. Cette délégation souhaiterait également que l'on discute la situation en ce qui concerne les DJA temporaires. Le Comité décide d'examiner ces questions lors du débat consacré au rapport de la JMPR de 1980.

7. Sur proposition de la délégation de l'Australie, le Comité décide qu'un projet de rapport concernant une étude interlaboratoires internationale consacrée à l'analyse des résidus du bromure inorganique sera examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour.
8. L'ordre du jour modifié est adopté par le Comité.
9. La délégation du Royaume-Uni a demandé s'il convenait de nommer des rapporteurs. La délégation du Mexique a émis l'avis qu'un rapporteur pourrait être utile pour l'espagnol. Sur proposition du Secrétariat, le Comité décide de ne pas nommer de rapporteurs pour la présente session.
10. Le Comité a été informé que M. W.F. Almeida, Président du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement, avait quitté les services gouvernementaux de son pays et de ce fait n'avait pu, cette année, prendre part aux travaux de la présente session ni assumer la présidence du Groupe de travail précité. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à Monsieur et Madame Almeida pour leur contribution utile aux travaux du CCPR et leur a souhaité plein succès dans leurs futures activités.
11. Le Président a fait savoir au Comité que M. van Tiel et M. Besemer, membres de la délégation des Pays-Bas, participaient pour la dernière fois aux travaux du CCPR, devant l'un et l'autre prendre prochainement leur retraite.
12. Les délégués ont été invités à faire connaître leur opinion sur la façon dont cette réunion avait été organisée de manière à permettre au Président de juger s'il convenait de continuer de la même manière.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

a) Examen du rapport de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides de 1979 (JMPR)

13. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides de 1979 (Etude FAO: Production végétale et protection des plantes No. 20).
14. La délégation de la Suisse a suggéré que l'OMS révisé la DJA pour le bromure inorganique. Le représentant de l'OMS a fait remarquer que la JMPR procèdera en 1981 à un examen général de l'ingestion de bromure, mais qu'une réévaluation complète ne pourra avoir lieu que lorsque de nouvelles données seront disponibles. Le Comité a appris que l'étude conduite par les Pays-Bas sur ce sujet n'était pas encore terminée. Ses auteurs s'efforceront toutefois de faire parvenir un rapport provisoire, dès qu'il aura été établi. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'elle demandera à ses toxicologues de fournir des données en vue d'une éventuelle réévaluation.

b) Rapport de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides de 1980 (JMPR)

15. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides de 1980 (Etude FAO: Production végétale et protection des plantes No. 26). Plusieurs délégations ont félicité la FAO d'avoir publié ce rapport à temps pour la session du CCPR.

Le représentant de la FAO a signalé quelques modifications dans la présentation qui devraient faciliter l'utilisation du rapport. Le Comité est convenu d'inscrire de nouveau l'examen de ce rapport à l'ordre du jour de sa prochaine session.

Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC)

16. La délégation des Pays-Bas, se référant à ses observations écrites, s'est déclarée sérieusement préoccupée par la question du fonctionnement de la JMPR et du CCPR par rapport au Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), en dépit des assurances données par le Comité à plusieurs occasions. Reconnaisant l'importance du PISSC que propose l'OMS, cette délégation a fait remarquer que jusqu'à maintenant la JMPR et le CCPR s'étaient exclusivement occupés des limites maximales de résidus pour les pesticides utilisés en agriculture. Englober la JMPR dans le PISSC

pourrait conduire à devoir considérer des pesticides non-agricoles, des substances chimiques non-utilisées comme pesticides, ainsi que des questions concernant leurs incidences sur le milieu et les dangers de leur utilisation, questions sur lesquelles ni la JMPR ni le CCPR ne sont en mesure d'intervenir et qui conduiraient probablement à retarder les travaux du CCPR dans le domaine qui est le sien. Compte tenu des restrictions budgétaires, les Pays-Bas se demandent si un appui important peut être attendu des institutions nationales principales.

17. La délégation du Royaume-Uni, approuvant les doutes exprimés par les Pays-Bas, a souligné le chevauchement des activités du PISSC et des travaux de la JMPR. Environ quatre-vingts pour cent des activités du PISSC sont consacrés à des questions touchant aux pesticides. Désormais, les ressources déjà limitées de la JMPR devront être partagées avec le PISSC, ce qui conduira à diminuer l'intensité du travail.

18. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, de l'Australie, de l'Irlande et de la Suisse ont exprimé des opinions semblables à celles des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

19. Le représentant de l'OMS a répondu qu'il n'était pas question de modifier le mandat de la JMPR. Les réunions de la JMPR pour la période biennale 1983/84 ont été proposées. Il a déclaré qu'aucun autre organe du PISSC ne s'occupera de problèmes ayant trait aux résidus de pesticides.

On s'est demandé dans quelle mesure les gouvernements pourraient garantir leur appui à l'OMS pour des activités telles que la compilation de données toxicologiques et la préparation des monographies. Le représentant de l'OMS s'est engagé à distribuer un document avant la prochaine session expliquant aux délégués comment ils pourraient augmenter l'appui qu'ils fournissent à la JMPR. Un document illustrant la situation actuelle du PISSC a été distribué au Comité pour information (voir par. 38 du présent rapport).

20. Le représentant de la FAO a fait savoir que cette organisation n'avait pas pour l'instant décidé de se joindre au PISSC.

Problèmes concernant les DJA temporaires et les teneurs indicatives

21. La délégation des Pays-Bas a présenté un document de séance faisant état des préoccupations croissantes au sujet des DJA temporaires car dans de nombreux cas les renseignements nécessaires pour leur transformation en DJA définitives ne sont pas transmis. Il est arrivé que cela conduise au retrait de DJA temporaires. La JMPR a, par conséquent, transformé des LMR temporaires en teneurs indicatives, même lorsqu'elles se trouvaient à l'étape 9. Il est probable que ces cas augmenteront prochainement. Diverses raisons sont à l'origine de cette situation. Ce sont souvent les mêmes que celles qui empêchent les teneurs indicatives d'être changées en LMR. Les difficultés dans certains cas, proviennent de la protection et des droits de propriété dont les données font l'objet.

22. Plusieurs délégations ont mis en cause le principe des DJA provisoires et les conséquences de ce caractère provisoire pour les travaux du CCPR. Le représentant de l'OMS a expliqué quelle était la justification toxicologique et administrative d'une DJA temporaire. On a proposé de ne pas avancer les LMR provisoires au-delà de l'étape 7 de la Procédure jusqu'à obtention d'une approbation toxicologique complète. Cela permettra d'éviter les situations semblables à celles du coumaphos pour lequel la JMPR de 1980 a retiré la DJA temporaire, en dépit du fait que les LMR temporaires étaient déjà à l'étape 9.

23. Les questions posées par les teneurs indicatives sont parfois de même nature que celles concernant les DJA temporaires. Ici aussi on pourrait citer plusieurs raisons faisant que les renseignements demandés par la JMPR n'ont pas été communiqués. L'utilisation des données protégées en est l'une des principales. Dans plusieurs cas, des données nécessaires à l'établissement de DJA et de LMR après avoir été examinées par les gouvernements n'ont pas été transmises au Codex et à la JMPR. Cela a conduit à des situations où les LMR nationales étaient identiques aux teneurs indicatives.

24. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'en dépit de la décision prise par le Comité à sa douzième session (ALINORM 81/24, par. 139-144), une série au moins d'observations des gouvernements concernant les teneurs indicatives fournirait des renseignements très utiles aux gouvernements comme à la JMPR. On a rappelé qu'à sa neuvième session le Comité avait décidé d'inviter les gouvernements à faire connaître leur opinion sur les teneurs indicatives. Une solution pourrait consister à demander ces renseignements en dehors de la Procédure Codex officielle, bien qu'une méthode semblable à celle utilisée pour les substances ayant une DJA temporaire (à savoir en les faisant passer à l'étape 7) serait également possible.

25. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a attiré l'attention sur les substances telles que le phosphore d'hydrogène pour lesquelles des LMR ont été établies sur la base du fait qu'aucun résidu n'était présent au moment de la consommation et pour lesquelles des données toxicologiques complètes n'ont pas été jugées nécessaires. Etant donné que dans des cas analogues, des teneurs indicatives ont parfois été proposées, cette délégation a souligné la nécessité d'une approche plus cohérente dans l'établissement en général de LMR, de LMR provisoires et de teneurs indicatives.

26. La délégation des Etats-Unis a rappelé que les teneurs indicatives étaient publiées dans les rapports et monographies de la JMPR et qu'elles étaient par conséquent à la disposition des gouvernements. Cette délégation hésiterait cependant à leur faire parcourir la Procédure Codex, ne serait-ce que les premières étapes, car cela sous-entend une sorte de confirmation. Etant donné que des résidus de pesticides pour lesquels des teneurs indicatives ont été recommandées sont présents dans des denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international, d'autres délégations ont mis en doute les avantages d'une approche si formelle qui empêcherait un échange de renseignements extrêmement utiles et leur discussion. En outre, il est probable qu'un certain nombre de DJA temporaires parviennent bientôt à échéance et que les LMR correspondantes soient converties en teneurs indicatives.

27. Le Comité est convenu de ne pas se prononcer cette année sur cette question; il a accepté l'offre de la délégation des Etats-Unis de préparer un document de base illustrant les problèmes posés par les DJA temporaires et les teneurs indicatives. Ce document sera distribué suffisamment tôt avant la quatorzième session, de manière à permettre aux gouvernements d'examiner cette question de manière approfondie.

Coumaphos

28. Les problèmes concernant les DJA temporaires et les teneurs indicatives se posent dans le cas du coumaphos, substance dont les LMR se trouvent à l'étape 9, mais dont la DJA a été retirée par la JMPR de 1980, les données, dont certaines avaient été déjà demandées en 1968 n'ayant pas été communiquées. On a souligné que le coumaphos était toujours un pesticide important pour le traitement du bétail contre les tiques et que des résidus ont été décelés dans la viande et le lait.

29. On est convenu d'attirer l'attention de la Commission sur ce problème à sa prochaine session et d'expliquer cette situation dans une circulaire invitant les gouvernements à formuler des observations, afin qu'une nouvelle discussion puisse avoir lieu à la prochaine session du Comité. Les informations devraient comporter des précisions sur l'importance des résidus de coumaphos présents dans les aliments faisant l'objet d'un commerce international.

Amitraz

30. La délégation du Canada a fait part de ses préoccupations au sujet de la DJA temporaire estimée pour l'amitraz. Cette substance a démontré qu'elle augmentait la fréquence des tumeurs chez les souris dans le cas d'alimentation intensive, tandis que son métabolite provoque des tumeurs chez les rats et les souris. Cette délégation a rappelé la discussion consacrée aux composés organochlorés, mentionnée dans le rapport de la JMPR de 1977, qui a conclu que dans les cas où des tumeurs étaient décelées chez

une espèce animale, des études de cancérogénicité devraient être conduites sur deux autres espèces. La délégation du Canada a demandé que l'on explique quelles sont les politiques actuellement suivies par l'OMS lors de l'évaluation de DJA pour les substances que l'on sait cancérogènes pour les animaux et que l'on donne les raisons pour lesquelles l'OMS n'estime pas nécessaire d'exécuter des études de cancérogénicité sur deux autres espèces.

31. Le représentant de l'OMS a répondu que le principe consistait à fixer une DJA lorsqu'il était possible d'établir une teneur atoxique, compte tenu de critères toxicologiques appropriés. Les craintes des experts au sujet des propriétés cancérogènes de l'amitraz se sont traduites par une demande de nouvelles études à long terme.

Tabac

32. Répondant à une question de la délégation belge, le représentant de la FAO a déclaré que la JMPR ne s'occuperait des résidus du tabac que si elle en était expressément priée par la Commission. On a noté à ce propos la décision prise à la douzième session de ne pas s'occuper des résidus dans le tabac (ALINORM 81/24, par. 14).

c) Questions découlant des sessions du Codex - Comité de coordination pour l'Afrique

33. Le Comité de coordination pour l'Afrique a été informé de la recommandation du CCPR invitant les pays à remplacer le HCH technique lorsque cela était possible. On a constaté que le HCH technique est encore utilisé dans les pays en développement aussi bien en agriculture que pour la lutte contre les vecteurs. Le Comité de coordination a également examiné la pratique courante que représente la vente par les commerçants de pesticides non certifiés du point de vue toxicologique et dont l'utilisation n'est pas autorisée dans le pays exportateur. Il est nécessaire à ce propos de renforcer la capacité des pays en développement de garantir l'acceptabilité des préparations pesticides importées (voir aussi Annexe IV, par. 10).

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

34. Le Comité a été informé que le CCMAS avait noté l'opinion exprimée par le CCPR au sujet de la nécessité d'examiner la question des essais de confirmation en ce qui concerne les critères Codex applicables pour le choix des méthodes d'analyse. Cette question est également examinée par le Groupe de travail du CCPR sur les méthodes d'analyse (voir ALINORM 81/23, par. 8).

Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille

35. Le Comité note que pour des raisons d'hygiène, la stérilisation des épices est nécessaire dans la préparation des produits carnés. Etant donné que l'utilisation à cette fin d'oxyde d'éthylène et les résidus d'oxyde et de chlorhydrine d'éthylène ont fait l'objet de critiques du point de vue toxicologique, le Comité sur les produits carnés traités a transmis cette question au Comité.

36. On a fait valoir que le problème posé par cette sorte de fumigant concernait les produits résultant éventuellement d'une interaction avec la denrée alimentaire, ce qui demandait des recherches chimiques approfondies. De telles études ne devraient pas être exécutées prochainement car l'oxyde d'éthylène n'est plus couvert par des droits de propriété industrielle. On s'est demandé s'il convenait de considérer ce fumigant comme un pesticide ou comme un additif alimentaire. On a rappelé qu'à deux occasions la JMPR avait examiné l'oxyde d'éthylène en tant que fumigant (c'est-à-dire comme un pesticide). Le Secrétariat du Codex a fait remarquer que le traitement à l'aide de fumigant et le risque d'interaction avec les épices utilisées comme constituants en très petites quantités dans les aliments manufacturés, constituait un cas particulier, pouvant exiger un examen quant à leur sécurité, différent de ceux exécutés pour les autres pesticides. La délégation de l'Australie a informé le Comité que des études à long terme concernant l'inhalation de ce fumigant étaient en cours. La délégation des Etats-Unis s'est engagée à renseigner le Comité sur ces recherches.

Comité du Codex sur les principes généraux

37. Le Comité a été informé que le Comité du Codex sur les principes généraux avait réexaminé la Procédure Codex d'élaboration des normes et des LMR pour les normes de produits. La Procédure a été accélérée par la combinaison des étapes 1, 2 et 3, comme pour les LMR Codex. Des dispositions à l'étape 5 ont été proposées visant à permettre aux comités de demander des observations à l'étape 6, avant que la Commission n'adopte les projets de normes et de LMR à l'étape 5, afin d'éviter les difficultés résultant du calendrier des sessions des Comités du Codex et de la Commission. Les projets de normes et de LMR adoptés par la Commission à l'étape 8 seront considérés comme des normes et des LMR Codex. Le Codex Alimentarius deviendra par conséquent un recueil de LMR et de normes Codex ainsi que d'autres textes y relatifs, comprenant aussi les acceptations des gouvernements.

Le Comité note avec satisfaction ces projets de modification. Il note aussi que la Commission envisagera l'adoption définitive de cette nouvelle procédure à sa quatorzième session.

Comité exécutif

38. Le Comité note que le Directeur de la Division de l'hygiène du milieu de l'OMS a adressé au Comité exécutif un rapport complet sur le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC). Le Comité exécutif a noté que la participation éventuelle de la FAO aux travaux du PISSC pourrait entraîner une demande de fonds et de ressources supplémentaires pour faire face au surcroît de travail pouvant résulter de cette participation (voir ALINORM 81/3, par. 51).

d) Rapport d'autres organisations internationales

Rapport de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)

Directives pour les essais et principes de bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE

39. Le représentant de l'OCDE a informé le Comité de la décision du Conseil aux termes de laquelle les données obtenues dans un pays membre de l'OCDE à l'aide d'essais de substances chimiques exécutés conformément aux directives pour les essais et aux principes de bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE devaient être acceptées par d'autres pays aux fins d'évaluation et d'autres utilisations relatives à la protection de l'homme et de l'environnement. Les raisons de cette décision étaient les suivantes:

- i) faciliter les mesures visant à protéger l'homme et l'environnement;
- ii) éviter l'apparition de barrières non-tarifaires au commerce;
- iii) réduire les coûts découlant de l'exécution d'essais;
- iv) utiliser de manière plus efficace les modestes installations et la main-d'oeuvre qualifiée disponible pour exécuter des essais dans les pays membres.

Ces directives pour les essais et les principes de bonnes pratiques de laboratoire ont été mis au point dans le cadre d'une collaboration entre diverses organisations et groupements intéressés. Les travaux pertinents de l'ISO et de l'OMS y ont été incorporés. Un mécanisme a été établi pour la mise à jour de ces directives que certains pays ont déjà inclus dans leurs directives nationales. Le Comité note que les activités de l'OCDE et du CCPR dans ces programmes voisins ne se chevauchent pas, mais au contraire, se complètent mutuellement.

Echange d'informations sur les exportations

40. Le Comité a également été informé des progrès accomplis par un nouveau projet consacré aux échanges d'informations sur les exportations. Un Groupe d'experts a été créé sous la présidence du Canada avec comme mandat d'étudier cette question et de proposer au besoin des directives régissant l'échange de renseignements sur les exportations de substances chimiques dangereuses. Le Groupe d'experts a été invité à examiner ce qui suit dans son travail:

- i) les critères applicables au choix des substances chimiques devant faire l'objet d'un tel échange d'informations;
- ii) les besoins des pays importateurs, et
- iii) les incidences pour les pays exportateurs et importateurs en ce qui concerne les ressources.

Déclaration du représentant du Conseil de l'Europe

41. Le représentant du Conseil de l'Europe a informé le Comité que la cinquième édition de la brochure intitulée "Pesticides" était parue récemment et qu'elle était disponible sur demande. Cette brochure, essentiellement destinée aux responsables dans les pays de l'homologation des pesticides, donne des conseils en matière de gestion et d'utilisation sans danger de ces substances. Cette nouvelle édition comporte de nombreuses améliorations. Les questions relatives aux bonnes pratiques de laboratoire, au caractère confidentiel des données sur la recherche et la mise au point des substances sont traitées dans l'introduction. Les données sur la toxicité ont été complètement révisées et mises à jour compte tenu des progrès récents. Le chapitre consacré à la classification et à l'étiquetage de sécurité des pesticides, notamment du LD₅₀, a été profondément remanié, compte tenu de la directive de la CEE 78/631 (du 26.6.1978). Deux nouveaux chapitres, l'un traitant de l'homologation des agents biologiques utilisés comme pesticides et l'autre des données sur l'efficacité, ont été ajoutés. Des références bibliographiques figurent, lorsque c'est possible, à la fin de chaque chapitre et les services d'homologation des pays non membres du Conseil de l'Europe sont mentionnés dans une annexe.

Le Conseil de l'Europe a été aidé dans ce travail de révision par le GIFAP et l'EEPA. Les autres activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des pesticides sont les suivantes:

- i) la publication de trois résolutions depuis juin 1980: AP (81)1 sur l'évacuation des surplus de pesticides et des récipients ayant contenu des pesticides; AP (81)2 sur les directives visant à diminuer le risque de contamination des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine par des résidus de pesticides provenant de la présence de ces pesticides dans l'alimentation des animaux, et AP (81)3 sur les utilisations domestiques des pesticides;
- ii) la préparation de résolutions sur a) la préservation du bois; b) la pulvérisation aérienne des pesticides et c) les dangers de contamination des produits d'origine animale résultant de l'utilisation de pesticides dans les étables;
- iii) révision de la résolution sur les importations de céréales traitées à l'aide de pesticides (AP (73)3).

Le représentant du GIFAP a informé le Comité que ce groupement avait eu la possibilité de formuler des observations sur le projet de brochure du Conseil de l'Europe sur les pesticides. Cette coordination du travail entre gouvernements et industries a permis d'établir une publication équilibrée et valable en ce qui concerne les résidus, la toxicologie et l'efficacité de ces substances. Toutefois le chapitre V intitulé "Effet sur la faune" contient des indications générales pour lesquelles des données font défaut dans la littérature scientifique. Le GIFAP souhaite que l'on puisse corriger cette lacune dans la prochaine édition. Comme précédemment, le GIFAP est disposé à aider le Conseil de l'Europe lors de la préparation de la prochaine édition de "Pesticides".

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

42. Le Comité a été informé par le représentant de la FAO de l'organisation en 1982 d'une seconde Consultation gouvernementale ad hoc sur l'harmonisation de l'homologation des pesticides. Cette consultation examinera un projet de schéma modèle d'homologation, comportant des directives pour l'étiquetage, l'emballage et l'entreposage des pesticides, ainsi que pour l'évaluation de l'efficacité biologique et des données de résidus. Pour la préparation de cette consultation, la FAO travaille en liaison étroite avec l'EPPO et l'OCDE. L'OMS communiquera les données de base sur les exigences en matière de toxicologie et d'essais des pesticides dont la Consultation pourrait avoir besoin. La délégation du Mexique a informé le Comité que l'Institut inter-américain des sciences agricoles organise une réunion sur l'homologation de pesticides, qui devrait avoir lieu en novembre 1981. Elle a demandé l'aide de la FAO et de l'OMS pour préparer cette réunion que l'on peut considérer comme une préparation de la Consultation FAO de 1982.

Déclaration du représentant de l'EPPO

43. Le représentant de l'EPPO a déclaré au Comité que cette organisation travaille activement depuis 1970 à l'établissement de directives devant permettre de tester efficacement les pesticides. Elles portent sur les insecticides, les acaricides, les nématocides, les fongicides, les rodenticides et les herbicides. Environ 50 directives établies par les groupes d'experts de l'EPPO ont été adoptées par les 34 gouvernements membres de cette organisation et par le GIFAP; elles sont déjà mises en pratique dans quelques pays. En vue d'encourager l'introduction générale de ces directives, l'EPPO organisera au début de 1982 une conférence sur l'harmonisation des procédures d'homologation où l'accent sera particulièrement mis sur les essais d'efficacité. Pour terminer, le représentant de l'EPPO a précisé qu'une nouvelle version complétée des directives sur les applications à volume ultra faible (ULV) a été préparée par un comité d'experts de l'EPPO.

e) Rapport sur les acceptations des LMR Codex par les gouvernements

44. Le Comité était saisi d'un rapport (CX/PR 81/3) sur les acceptations des LMR Codex. Ce document présentait une analyse des réponses reçues des gouvernements jusqu'à ce jour au sujet des recommandations qui figurent dans les quatrième, cinquième et sixième séries de LMR à l'étape 9 soumises aux gouvernements pour acceptation. En introduisant ce document, le Secrétariat a exprimé l'avis que non seulement les acceptations sans restriction, mais aussi les autres modalités d'acceptation (SR, R, TO et TO/S) ainsi que la forme de non-acceptation qui prévoit que les gouvernements autorisent la libre circulation sur les territoires placés sous leur juridiction des aliments répondant aux LMR Codex (à savoir NDL), contribuent aux objectifs de la Commission (voir définition des différentes modalités d'acceptation dans le document CX/PR 81/3).

A ce propos, le Comité a noté la recommandation du Comité du Codex sur les principes généraux, aux termes de laquelle la modalité de non-acceptation (NDL) ne doit plus être considérée comme une réponse négative.

45. Le représentant de la CEE a déclaré que la décision du CCGP au sujet de la modalité NDL de non-acceptation avait incité la Communauté à examiner sa position par rapport aux LMR du Codex. Une acceptation officielle de la CEE, conformément à l'une des modalités mentionnées dans la Procédure Codex ne saurait être exclue dans l'avenir; toutefois le représentant de la CEE a déclaré qu'à titre de première mesure, la CEE envisage d'adresser une communication au Codex précisant dans quels cas et dans quelles mesures les denrées alimentaires satisfaisant à certaines LMR Codex peuvent être librement distribuées dans la Communauté.

46. Le Comité note que les chiffres qui figurent dans le document du Secrétariat n'indiquent qu'une tendance générale; il constate aussi que les LMR concernant certains pesticides sont plus facilement acceptées par les gouvernements que celles se rapportant à d'autres substances. Le Secrétariat a été prié de chercher l'explication de ce fait et d'examiner si la DJA de ces pesticides était définitive ou temporaire. Dans de

nombreux cas le pourcentage des non-acceptations est très élevé, ce qui pourrait indiquer que les LMR du Codex ne conviennent pas. On a proposé que le document du Secrétariat soit également examiné par la JMPR afin d'établir si une révision des recommandations antérieures est nécessaire.

47. Le Comité est parvenu à la conclusion que le Secrétariat devrait poursuivre l'étude des acceptations reçues et tenir le Comité au courant. On a proposé que, lors de prochaines études, on examine un choix de produits importants dans le commerce international en vue d'évaluer l'acceptabilité des LMR du Codex; les non-acceptations accompagnées d'une autorisation de distribution sous certaines conditions (NDCC) devraient être mentionnées. La délégation de l'Argentine a informé le Comité que son gouvernement avait récemment répondu au sujet de la sixième série de LMR du Codex. La délégation de l'Espagne a fait savoir que son gouvernement avait l'intention de faire connaître sa position en ce qui concerne douze pesticides pour lesquels des LMR Codex lui ont été soumises pour acceptation.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES

a) Directives FAO/OMS pour l'estimation de l'ingestion des contaminants alimentaires

48. Le Comité a été informé par le Secrétariat des faits récents concernant la publication FAO/OMS précitée, dont le Comité a décidé d'attendre la parution avant d'envisager l'élaboration de directives pour l'estimation de l'ingestion de résidus de pesticides (ALINORM 79/24, par. 37). Le Secrétariat a précisé que cette publication FAO/OMS était en préparation, et qu'un très petit nombre d'exemplaires seraient imprimés, vraisemblablement fin 1981. Pour des raisons de coût, il ne sera pas possible de la distribuer aux services centraux de liaison avec le Codex. Cette publication examine de manière approfondie les objectifs des programmes de surveillance, les catégories et les sources des données relatives à l'ingestion de résidus, les types d'enquêtes, le traitement de ces données, etc. Il ne contient toutefois pas de recommandations ou de directives sur la manière d'exécuter des études sur l'ingestion de résidus de pesticides.

49. Les délégations présentes à la session ont posé des questions pratiques sur la manière de diffuser les publications FAO/OMS de façon qu'elles soient à la disposition des personnes intéressées. On est convenu que les documents méritant d'être mieux connus, devraient faire l'objet d'une publicité appropriée au moyen de publications. Le Secrétariat a été prié de faire connaître cette opinion à l'OMS et à la FAO.

50. La délégation des Etats-Unis a soulevé la question générale des publications Codex sur les résidus de pesticides. Elle s'est déclarée gravement préoccupée par le fait que de nombreuses recommandations du Comité et de la Commission n'avaient pas encore été publiées et que, par exemple, la deuxième édition du Guide concernant les limites pour les résidus de pesticides avait été attendue pendant plusieurs années, en dépit du fait que cette publication constitue une source importante de renseignements pour les gouvernements et représente les résultats des travaux du Comité. De même, ni la septième série des LMR à l'étape 9, ni les méthodes d'analyse recommandées et les textes connexes n'ont été publiés. Tout doit être mis en oeuvre pour remédier rapidement à cette situation.

b) Rapports sur les études entreprises dans divers pays au sujet de l'ingestion de résidus de pesticides

51. Le Comité était saisi d'un rapport de l'Australie sur une étude du panier de la ménagère ainsi que du document de séance No. 7 qui contenait une étude préparée par les Etats-Unis sur le régime alimentaire total des adultes. La délégation de l'Australie, en présentant l'étude préparée par son pays, a fait remarquer qu'en plus d'un certain nombre de pesticides, cette enquête avait porté sur quelques métaux lourds. Les résidus de fénitrothion dans les produits céréaliers, particulièrement importants pour l'Australie, se sont toujours révélés inférieurs à la DJA. Ces études seront poursuivies et celle de 1980 est déjà terminée. Ces données seront disponibles l'année prochaine.

52. La délégation des Etats-Unis a expliqué que l'enquête concernant son pays avait débuté en 1965 et utilisait un repas pour jeunes. Elle portait chaque année sur quelques vingt échantillons tirés du panier de la ménagère. Les méthodes d'analyse utilisées offraient la possibilité de détecter 200 pesticides et substances chimiques. Seules les substances chimiques décelées sont citées dans le tableau; tous les chiffres sont inférieurs à la DJA.

53. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir que des études d'ingestion sont exécutées dans son pays depuis 1966. Toutefois, la méthode suivie pour l'exécution de cette enquête a été modifiée l'an dernier, le nombre des groupes d'aliments faisant l'objet d'investigations ayant été porté de 6 à 20. Les méthodes d'analyse utilisées permettaient de détecter quelque 200 pesticides et substances chimiques, dans le cas où des pesticides étaient effectivement présents. Les échantillons prélevés tous les quinze jours étaient tous préparés dans le même endroit, par souci d'uniformité. Les résultats seront communiqués au CCPR; ils indiquent pour l'instant que les ingestions de résidus de dieldrine, pesticide dont le taux d'ingestion est le plus élevé par rapport à la DJA, ne dépassent pas le tiers environ de cette DJA. Les ingestions décelées pour d'autres substances ne représentaient qu'une petite fraction de la DJA.

54. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont recommandé que d'autres pays entreprennent également des études de ce type et ne se laissent pas décourager par le fait qu'ils ne sont pas en mesure de procéder à l'analyse de 200 pesticides. Des programmes moins ambitieux fournissent aussi des données utiles.

55. La délégation de la Finlande a informé le Comité que son pays avait exécuté deux enquêtes qui ont révélé une augmentation de 20 à 55 mg environ de l'ingestion totale de résidus de pesticides par habitant et par an. Quatre vingt dix pour cent de ces résidus provenaient de denrées alimentaires importées. La plupart des ingestions étaient dues à des fongicides qu'il conviendrait d'incorporer dans ce type d'études. A propos des fongicides, le Comité a noté que la présence de résidus appartenant à ce groupe de pesticides dépendait des conditions agricoles dominantes; le niveau de ces résidus semble toutefois être inférieur à la DJA.

56. Au sujet de la question de l'ingestion de résidus de pesticides, le Comité a estimé nécessaire que des directives sur la méthode à suivre lors d'études de l'ingestion de résidus de pesticides soient mises au point et a accepté l'offre des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni de préparer en coopération avec la FAO un document de travail sur ce sujet pour la prochaine session du Comité.

57. On a demandé si l'ETU avait été inclus dans les études sur l'ingestion. On a constaté que certains pays n'avaient pas incorporé cette substance tandis que d'autres l'avaient fait dans le cas des produits cuisinés.

58. Les délégations de la Finlande et du Danemark ont fait état du problème posé par un certain nombre de résidus décelés sur les fruits importés dans leurs pays. On a fait valoir que les résidus de différents pesticides pouvaient se trouver sur les fruits à la suite du traitement des récoltes à diverses étapes de la production (traitements pré- et post-récoltes). Il semble que l'on utilise toujours plus des mélanges de plusieurs pesticides. A ce propos, on a soulevé la question de l'interaction toxicologique.

59. Le Comité note que cette question n'est pas facile à résoudre et invite la JMPR à examiner les incidences possibles de l'utilisation de mélanges de pesticides.

AMENDEMENTS PROPOSES AUX LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 9

Examen des projets d'amendements compte tenu des observations des gouvernements

60. Le Comité était saisi des amendements au sujet desquels les observations des gouvernements avaient été demandées et qui figuraient à l'Annexe VI, partie B, du document ALINORM 81/24, ainsi que des observations des Etats-Unis concernant les amendements mentionnés dans le document CX/PR 81/4 Add.1.

- a) Au sujet de l'amendement concernant le bromophos dans les mûres à l'étape 3, la proposition visant à fixer la LMR à 1 mg/kg a fait l'objet d'un accord unanime. Le Comité décide de faire passer cette LMR à l'étape 5 de la Procédure.
- b) Le Comité a confirmé la conclusion à laquelle il était parvenu précédemment, à savoir que les projets de modifications pour le thiabendazole dans les tomates et le fénitrothion dans la farine de blé portaient sur le fond. La Commission a par conséquent été priée d'entreprendre la procédure d'amendement de ces rubriques.
- c) Le Comité a estimé de nouveau que les projets d'amendement concernant le dichlofluamide dans les poivrons et certaines céréales ne portaient pas sur le fond et, recommandé leur adoption par la Commission.
- d) La recommandation adressée antérieurement à la Commission demandant que la LMR pour le bromure inorganique dans la farine de blé complète soit amendée a été jugée erronée et supprimée de la partie B de l'Annexe VI du document ALINORM 81/24.
- e) Le Comité note également que la LMR pour le thiophanate de méthyle dans les groseilles à l'étape 9 est une erreur et devrait être corrigée en 5 mg/kg. La Commission est invitée à autoriser cette correction.

NOUVEAUX AMENDEMENTS PROPOSES PAR LES GOUVERNEMENTS ET PAR LA REUNION CONJOINTE DE 1980 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

61. Le Comité était saisi du document CX/PR 81/5 contenant les projets de modifications aux LMR à l'étape 9, et du document CX/PR 81/5 Add.1 où figuraient les observations des Etats-Unis.

- a) Le Comité a rappelé le long débat consacré au coumaphos au titre d'un point précédent de l'ordre du jour (voir par. 28-29). Notant que les modifications à apporter aux LMR temporaires pour le coumaphos, résultant du retrait de la DJA temporaire pour ce pesticide par la JMPR, pose des questions touchant aux principes de base, le Comité est convenu d'examiner cette question à sa prochaine session, compte tenu du document qui sera préparé par les Etats-Unis (voir par. 27).
- b) Le Comité a estimé que les projets d'amendement pour le captafol dans les oignons, le méthidation dans le lait et les produits laitiers et le fénamiphos dans les tomates ainsi que la recommandation visant à supprimer le fénamiphos dans les agrumes (à l'exception des oranges) ne portaient pas sur le fond; il recommande leur adoption par la Commission.
- c) Au sujet du 2,4-D dans les céréales brutes, le Comité est convenu que les nouvelles LMR concernant chaque céréale devraient suivre la Procédure par étape du Codex. Ces propositions ont donc été avancées à l'étape 3 et des observations demandées aux gouvernements. On a admis que lorsqu'elles auront été adoptées par la Commission, les LMR fixées pour chaque céréale deviendront des exceptions à la LMR générale pour les céréales.
- d) En ce qui concerne le chlorpyrifos dans le céleri, les graines de coton, l'huile de graines de coton (brute), les champignons, les oignons et les betteraves à sucre, le Comité est convenu que les LMR à l'étape 9 se trouvaient à la limite de détermination, et que cela devait être indiqué. Estimant que cette modification ne portait pas sur le fond, le Comité invite la Commission à l'adopter.

EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES CODEX DE RESIDUS AUX ETAPES 4 ET 7 COMPTE TENU DES OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS

62. Le Comité était saisi des documents suivants:

- a) LMR aux étapes 3, 6 et 7 de la Procédure Codex au sujet desquelles les observations des gouvernements ont été demandées (CX/PR 81/2 et Add.1).
- b) Rapport de la JMPR de 1979.
- c) Résumé des observations écrites parvenues avant la session du Comité (CX/PR 81/6 et Add.1) ainsi que le document de séance No. 13.

Afin qu'une discussion approfondie de ces observations puisse avoir lieu lorsque l'on examinera le présent rapport, le Comité a instamment prié les délégués d'étudier en détail les observations communiquées par écrit.

63. Le représentant de la FAO a déclaré que les observations transmises par les gouvernements pourraient être examinées plus rapidement et les raisons d'une non-acceptation exposées plus clairement si les pays adoptaient une approche harmonisée pour leur présentation. Il a fait valoir que généralement ces observations exprimaient des opinions sur les sujets suivants:

- a) préoccupations relatives à la santé publique;
- b) projets de LMR jugées trop élevées et fondées sur des données résultant d'études qui ne sont pas considérées comme de bonnes pratiques agricoles;
- c) projets de LMR que l'on juge fondées sur des données inadéquates;
- d) projets de LMR que l'on juge fondées sur des données adéquates mais qui sont interprétés de manière différente;
- e) la définition du résidu;
- f) projets de LMR jugées trop basses et pour lesquelles des données supplémentaires découlant de bonnes pratiques agricoles dans d'autres pays sont nécessaires;
- g) autres raisons.

Le Comité décide de demander que les observations écrites communiquées par les pays à toutes les étapes, indiquent une acceptation ou décrivent comme indiqué ci-dessus les raisons d'une non-acceptation.

64. Les paragraphes ci-après rendent compte des débats concernant diverses limites maximales de résidus. Seuls sont cités les projets de LMR ayant fait l'objet d'un débat. Lorsqu'aucune indication spéciale ne figure, les propositions ont été avancées de l'étape 4 à l'étape 5, ou de l'étape 7 à l'étape 8, selon le cas.

CAPTAN (No. 7)

65. La JMPR de 1980 ayant décidé de porter la LMR de 40 mg/kg à 50 mg/kg, le Comité décide de la retourner à l'étape 6 pour obtenir une nouvelle série d'observations.

CARBOPHENOTHION (No. 11)

66. Le Comité note que la JMPR de 1979 a établi une DJA de 0,0005 mg/kg supérieure à la DJA temporaire de 0,0002 établie par la JMPR de 1977, mais dix fois plus faible que la DJA de 0,005 établie en 1972. Il constate également que la plupart des projets de LMR remontent à la JMPR de 1972 et que pour les pommes et les poires, la JMPR de 1979 a proposé de porter les LMR de 0,5 à 1 mg/kg.

67. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les conséquences éventuelles de ces propositions pour la santé publique, la DJA étant particulièrement basse et l'éventail d'utilisation de cette substance relativement large. D'autres délégations ont estimé au contraire que ces propositions traduisaient les bonnes pratiques agricoles actuelles et ont déclaré qu'un dépassement de la DJA ne pourrait être prouvé que par des

études sur l'ingestion effective de résidus. De telles recherches n'ont pas été exécutées jusqu'à ce jour pour ce composé qui n'est utilisé que dans un petit nombre de situations agricoles où il s'est révélé extrêmement utile.

68. Le représentant de la FAO a souligné que les propositions de la JMPR étaient en fait des recommandations conjointes d'experts des groupes de la FAO et de l'OMS, et qu'à ce titre elles avaient été jugées acceptables par les experts de la JMPR. Le Comité note toutefois que les rapports de la JMPR ne font pas référence à des discussions concernant les LMR, compte tenu de la DJA révisée (voir par. 66).

69. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur de la nouvelle proposition de 1 mg/kg pour les pommes et les poires, tandis que d'autres préféraient la proposition antérieure de 0,5 mg/kg. Etant donné qu'un certain nombre de délégations n'envisageaient pas d'accepter la plupart des propositions, le Comité est parvenu à la conclusion que les pays seraient invités à entreprendre des études sur l'ingestion effective des résidus de cette substance. Il décide de maintenir ces propositions à l'étape 7 (à l'exception de celles mentionnées au par. 71) dans l'attente du résultat de ces études. La Réunion conjointe devrait être mise au courant de cette discussion du Comité et des préoccupations exprimées au sujet des conséquences éventuelles pour la santé publique.

70. La délégation du Chili a fait savoir au Comité qu'elle avait été contrainte de modifier les bonnes pratiques agricoles dans son pays et de n'autoriser que les applications hivernales sur les pommes, afin de respecter les limites maximales de résidus des pays vers lesquels ces fruits sont exportés.

Lait, produits laitiers, pecanes, pommes de terre, graines de colza, betteraves à sucre, noix

71. Les projets de LMR pour ces produits étant à des niveaux extrêmement bas ou à la limite de détermination, ils sont avancés à l'étape 8.

Prunes

72. Etant donné qu'il n'apparaît pas clairement ce que la JMPR de 1972 entendait par ce produit, le représentant de la FAO s'est offert pour examiner les données initiales et déterminer quelle devrait être la description de ce produit.

Description des résidus

73. Le Comité approuve la description des résidus proposée par la JMPR de 1980.

CHLORDANE (No. 12)

74. Le Secrétariat n'ayant reçu que neuf réponses au questionnaire (CL 1980/5) qui demandait des renseignements sur les schémas d'utilisation et les résidus du chlordane de l'endosulfan et de l'hexachlorobenzène, le Comité décide d'inviter instamment les gouvernements à faire parvenir leurs réponses à ce questionnaire, afin que la JMPR puisse réévaluer ces composés en 1982. En attendant, toutes les propositions sont maintenues à l'étape 7.

CHLOROBENZILATE (No. 16)

75. La JMPR de 1980 a examiné ce composé et confirmé la DJA. Les données de résidus que les Etats-Unis devaient communiquer pour évaluation ne sont pas parvenues. Le Comité décide de renvoyer ces propositions à l'étape 6 pour permettre aux gouvernements de se prononcer à leur sujet.

2,4-D (No. 20)

76. Sur proposition de la délégation suédoise, le Comité décide d'abaisser les propositions à 0,1 mg/kg, au niveau jugé approprié pour les utilisations effectives de 2,4-D lors du traitement des forêts, les schémas d'utilisation ayant été modifiés, ces propositions sont retournées à l'étape 6 pour permettre aux gouvernements de faire connaître leur avis sur la nouvelle LMR. Quant au type de la limite, le Comité constate qu'aux termes de l'ancienne définition, elle devrait être considérée comme une "limite pratique

de résidus", tandis que selon la nouvelle définition de la "limite de résidus d'origine étrangère" actuellement à l'étude, il serait plus correct de la considérer comme une LMR.

DIAZINON (No. 23)

Fruit du kiwi

77. Après un bref débat, le Comité décide d'avancer la proposition à l'étape 5.

ENDOSULFAN (No. 32)

78. Le Comité décide d'adopter la même attitude que pour le chlordane (voir par. 74).

FENITROTHION (No. 37)

Pêches

79. Le Comité a examiné la recommandation de la JMPR de 1979 visant à modifier la LMR et de la fixer à 1 mg/kg. Cette proposition ayant fait l'objet d'un accord unanime, le Comité décide de faire passer cette LMR de 1 mg/kg à l'étape 8 de la Procédure.

Poires

80. Pour les mêmes raisons que celles mentionnées au par. 79, le Comité décide d'avancer la LMR de 0,5 mg/kg à l'étape 8 de la Procédure.

Son de blé (traité)

81. Le Comité a étudié la proposition de la JMPR de 1979 visant à fixer à 2 mg/kg la LMR pour le fenitrothion dans le son de blé traité. Les délégations des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne ont fait part de leurs réserves au sujet de cette LMR, étant donné la forte consommation de céréales. Le Comité a rappelé la décision prise à la dernière session aux termes de laquelle la LMR de 20 mg/kg dans le son de blé à l'étape 9 doit être précisée comme suit: 20 mg/kg dans le son de blé brut et 2 mg/kg dans le son de blé traité. La Commission devait en outre être invitée à adopter cette précision en tant que changement ne portant pas sur le fond (voir ALINORM 81/24, Annexe VI, Partie A et rapport de la quatorzième session de la Commission).

FENTHION (No. 39)

82. Ce pesticide devant être réévalué par la JMPR, le Comité décide de renvoyer toutes les LMR à l'étape 6 de la Procédure du Codex.

BROMURE INORGANIQUE (No. 47)

Choux, laitues

83. Le Comité était saisi d'une proposition de la JMPR de 1979 visant à fixer à 100 mg/kg la limite pour le bromure dans ces produits. A ce propos, le Comité a discuté l'ingestion d'ions bromure provenant de sources naturelles ou du traitement du sol par fumigation. On a constaté que l'effet de petites doses d'ions bromure dans les aliments n'était pas parfaitement connu, étant donné notamment que la DJA a été établie sur la base de teneurs proches des doses provoquant un effet. On a fait remarquer que la LMR de 100 mg/kg était peut être inutilement haute et pourrait être fixée aux environs de 50 mg/kg. Les délégations de la France, de la Belgique, du Royaume-Uni et des Pays-Bas se sont engagées à communiquer des données de résidus.

84. On a proposé d'obtenir au moyen d'études sur l'ingestion, des renseignements sur la quantité d'ions bromure absorbée, ainsi qu'une indication sur la source du bromure. Le représentant de la FAO a indiqué que la JMPR s'était déclarée disposée à étudier en 1981 la question des résidus d'ions bromure dans les aliments et leurs conséquences. Un certain nombre de délégations ont offert de communiquer des données suffisamment tôt avant la réunion de la JMPR de 1981 pour permettre à cette étude d'avoir lieu. (Voir aussi par. 14 de ce rapport). Le Comité notant les observations ci-dessus, décide d'avancer les LMR de 100 mg/kg pour les choux et la laitue à l'étape 5 de la Procédure.

LINDANE (No. 48)

85. Le Comité était saisi d'une recommandation de la JMPR visant à augmenter à 2 mg/kg la LMR dans les tomates. Les délégations de la Pologne, de la Finlande et de la Suède se sont déclarées opposées à cette augmentation pour des raisons toxicologiques ou concernant les bonnes pratiques agricoles. Le Comité décide d'avancer la LMR de 2 mg/kg à l'étape 8 de la Procédure Codex, notant que la limite proposée par la JMPR était comme d'habitude fondée sur des données de résidus provenant d'essais contrôlés.

METHIDATHION (No. 51)

Mandarines

86. La LMR de 5 mg/kg pour le méthidathion dans la mandarine a été proposée par la JMPR de 1979 comme une exception à la LMR générale pour les agrumes. On a mis en doute la nécessité d'une limite plus haute pour les mandarines. Le Comité a noté que le méthidathion était nécessaire pour lutter contre la cochenille rouge et que les résidus étaient essentiellement retenus dans la peau. Notant que seules de très petites quantités de résidus ont été décelées dans la partie comestible du fruit, le Comité avance cette LMR à l'étape 5. La République fédérale d'Allemagne a réservé sa position dans l'attente d'une réévaluation des données toxicologiques.

THIABENDAZOLE (No. 65)

Fraises

87. Le Comité note la recommandation de la JMPR de 1979 visant à porter la LMR actuelle de 0,1 mg/kg à 1 mg/kg. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité que de nouvelles données sur les résidus de thiabendazole résultant de fumigation dans les serres, indiquaient qu'une LMR de 3 mg/kg semblait plus appropriée. Le Comité décide de maintenir la LMR de 0,1 mg/kg pour le thiabendazole dans les fraises à l'étape 7 et d'attendre un nouvel examen par la JMPR à sa prochaine session, compte tenu des données qui lui seront communiquées par les Pays-Bas. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité qu'elle réservait sa position au sujet de toute LMR pour le thiabendazole en attendant que les effets de ce produit chimique sur la glande thyroïde aient été tirés au clair.

DEMETON-S-METHYL (No. 73)

Aliments pour animaux

88. Le Comité note que les LMR de 5 mg/kg proposées par la JMPR de 1979 pour différents types d'aliments pour animaux avaient été jugées acceptables par de nombreux pays. La délégation des Pays-Bas a cependant indiqué que la LMR proposée correspondait à des niveaux de résidus pouvant avoir des effets sur le bétail et a réservé sa position. Le Comité a fait passer les LMR à l'étape 5.

DISULFOTON (No. 74)

Luzerne (foin) et trèfle (fourrage sec)

89. Le Comité constate que la JMPR n'a pas eu la possibilité de réexaminer ces LMR, les nouvelles données de résidus promises par des pays à la dernière session du CCPR n'ayant pas été communiquées. Le Comité décide de maintenir les LMR pour la luzerne (foin) et le trèfle (fourrage sec) à l'étape 7 dans l'attente d'un nouvel examen par la JMPR. Le Comité note que la définition du résidu devrait faire référence au groupe du disulfoton et au déméton-S et ses produits d'oxydation plutôt qu'au déméton mentionné dans le document CX/PR 81/2. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position au sujet du projet de LMR de 0,5 mg/kg dans les pommes de terre en raison d'une DJA assez faible et de la consommation relativement élevée de ce produit.

PROPOXUR (No. 75)

Fèves de cacao

90. Le Comité note que de nouvelles données de résidus n'ont pas été communiquées à la JMPR par le Royaume-Uni qui avait décidé de le faire en vue de la réévaluation de ce produit; il décide de maintenir à l'étape 7 la LMR à 0,05 mg/kg pour les fèves de cacao. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir que de nouvelles données seraient communiquées dès que les méthodes d'analyse auront été déclarées valables.

THIOMETON (No. 76)

Aubergines, graines de moutarde et de colza

91. Les LMR de 0,5 mg/kg proposées par la JMPR pour les aubergines et de 0,05 mg/kg pour les graines de moutarde et le colza ont été avancées à l'étape 5. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a indiqué que les toxicologues allemands avaient exprimé certaines réserves au sujet de l'évaluation toxicologique du thiométon et de ses résidus. On a noté la définition des résidus établie par la JMPR de 1979: "somme du thiométon de son sulfoxyde et de son sulfone, exprimée en thiométon.

CHLOROTHALONIL (No. 81)

92. Les délégations du Canada et de la République fédérale d'Allemagne ont réservé leur position en attendant que les doutes concernant certains aspects toxicologiques aient été levés.

Raisins

93. Le Comité note que la LMR proposée est fondée sur des essais exécutés au Canada, mais que l'utilisation du chlorothalonil sur le raisin n'ayant pas été homologuée dans ce pays, elle ne pouvait être considérée comme une bonne pratique agricole dans ce pays. Des renseignements insuffisants ont été reçus sur les utilisations recommandées dans d'autres pays. La délégation de l'Australie a fait savoir au Comité que le chlorothalonil était homologué pour utilisation sur le raisin en Australie.

La proposition est avancée à l'étape 5.

Les gouvernements ont été invités à fournir à la JMPR des renseignements sur les utilisations homologuées et sur les résidus qui en découlent.

DICHLORFLUANIDE (No. 82)

Mûres

94. La JMPR de 1980 n'ayant pas répondu à la demande formulée par le Comité à sa douzième session l'invitant à réexaminer cette limite (voir ALINORM 81/24, par. 90), le Comité décide de maintenir la proposition à l'étape 7 et de renouveler sa demande à la JMPR.

Aubergines

95. Aucune donnée n'ayant été communiquée à la JMPR de 1980, celle-ci n'a pas été en mesure de justifier la LMR de 2 mg/kg proposée par le CCPR pour ce produit. La délégation des Pays-Bas a fait savoir que l'expérience acquise dans ce pays sur la base de plusieurs études consacrées à des pesticides apparentés prouvait que les données disponibles pour les tomates pouvaient être valablement extrapolées aux aubergines. Les Pays-Bas ne disposent pas de données concernant le dichlofluanide sur les aubergines. Le Comité décide d'inviter la JMPR à réexaminer la proposition pour les aubergines compte tenu de cette similitude et si possible de données qui lui seraient communiquées par les gouvernements ou par d'autres sources. Cette LMR est maintenue à l'étape 7.

SEC-BUTYLAMINE (No. 89)

96. Les délégations du Canada et de la France ont réservé leur position en ce qui concerne ce composé, en attendant que les questions toxicologiques en suspens et celles concernant le métabolisme aient trouvé une solution.

Mélasses d'agrumes, pulpe séchée d'agrumes

97. On est convenu de confirmer les modifications proposées par la JMPR de 1980 et de renvoyer les propositions amendées à l'étape 6 pour obtenir des observations des gouvernements.

Rognons et foie de bovins et de caprins, lait et produits laitiers

98. Le Comité décide de faire passer ces propositions telles qu'amendées par la JMPR de 1980 à l'étape 8 de la Procédure, à l'exception des produits laitiers, la proposition les concernant ayant été retirée.

CHLORPYRIPHOS-METHYL (No. 90)

99. Toutes les propositions recommandées par la JMPR de 1979 sont avancées à l'étape 5. La délégation des Etats-Unis a attiré l'attention sur ses observations écrites concernant la description de ce résidu qui, à son avis devrait mentionner un ou plusieurs métabolites. Le Comité décide de ne pas amender cette description.

CYANOFENPHOS (No. 91)

Choux

100. Conformément à la demande formulée par le Comité à sa douzième session (ALINORM 81/24, par. 102), le fabricant a écrit au représentant de la FAO pour l'informer qu'il ne disposait pas de renseignements. On a rappelé que les données initiales avaient été communiquées par un fabricant qui devrait, par conséquent, être en mesure de clarifier certains points. Etant donné qu'aucune autre donnée n'a été fournie par ailleurs, le Comité décide de laisser cette proposition à l'étape 7 dans l'attente de renseignements complémentaires.

Riz (décortiqué)

101. Les éclaircissements fournis au sujet de cette proposition à la douzième session ayant été confirmés (ALINORM 81/24, par. 103), cette proposition est avancée à l'étape 8.

ACEPHATE (No. 95)

102. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, des Philippines et du Danemark ont demandé si les LMR proposées pour l'acéphate étaient coordonnées avec celles pour le méthamidophos (No. 100). Elles ont rappelé le débat consacré à cette question lors de la douzième session (ALINORM 81/24, par. 109-111).

Laitues

103. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité que des données à l'appui d'une LMR de 10 mg/kg résultant d'essais de résidus effectués en Californie semblaient ne pas avoir été communiquées à la JMPR. Cette délégation s'est engagée à faire parvenir ces données. En attendant, la proposition de 10 mg/kg est maintenue à l'étape 7.

Fèves de soja

104. La proposition telle que modifiée par la JMPR de 1979 est avancée à l'étape 8.

Pommes de terre, betterave à sucre (fanés) - betterave à sucre

105. Etant donné que la JMPR de 1980 n'a pas répondu à la demande formulée par le Comité à sa douzième session, l'invitant à réexaminer les propositions sur la base de données présentées dans le document d'Évaluations 1976 (ALINORM 81/24, par. 106-107), le Comité décide de renouveler cette demande et de maintenir les propositions à l'étape 7.

Le Comité a été informé que les données qui figurent dans ces Evaluations démontrent qu'en appliquant des BPA, le niveau de 0,5 mg/kg n'est jamais dépassé dans les pommes de terre et les betteraves à sucre. On ne comprend pas, par conséquent, pourquoi une LMR de 1 mg/kg serait nécessaire.

CARBOFURAN (No. 96)

Collets et fanes de betteraves à sucre

106. La JMPR de 1979 a modifié la proposition de 1 mg/kg pour les "collets" de betteraves à sucre, en une proposition pour les "fanés" de betteraves à sucre de 0,2 mg/kg. Le Comité accepte cette modification et avance la proposition à l'étape 8.

Aubergines, choux raves

107. Les propositions (0,1 mg/kg) étant à la limite de détermination, le Comité décide de les avancer à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

CARTAP (No. 97)

108. Le Comité a été informé que la méthode d'analyse mentionnée par la délégation du Japon lors de la session précédente était considérée comme acceptable par le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse. On est parvenu à la conclusion que ces propositions, maintenues à l'étape 7 pour permettre d'éclaircir cette question, pouvaient maintenant être avancées à l'étape 8 de la Procédure.

EDIFENPHOS (No. 99)

Riz non-décortiqué

109. Le Comité décide de supprimer cette proposition, le riz non-décortiqué n'étant pas un produit commercial et des LMR distinctes ayant déjà été établies pour le riz (décortiqué) et le riz (glacé).

METHAMIDOPHOS (No. 100)

110. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas se sont déclarées préoccupées par le risque de dépassement de la DJA, compte tenu du nombre de LMR proposées. Le Comité décide que des renseignements devraient être obtenus des gouvernements sur les schémas d'utilisation de l'acéphate et du méthamidophos, dans le but de connaître la source de ces résidus (voir par. 102). Etant donné les relations qui existent entre l'acéphate et le méthamidophos, la JMPR a été priée de réexaminer les projets de LMR pour ces deux substances de manière à s'assurer qu'elles conviennent pour toutes les situations où ces substances sont appliquées.

Tomates, laitues, brocolis, choux-fleurs

111. Le représentant de la FAO a fait remarquer que les propositions pour ces produits seront examinées dès que de nouvelles données seront disponibles. Les propositions sont maintenues à l'étape 7.

Aubergines, concombres

112. La JMPR de 1979 avait proposé d'abaisser de 1 mg/kg à 0,1 mg/kg la LMR pour les aubergines et de 1 mg/kg à 0,5 mg/kg celle pour les concombres. Une modification de l'intervalle pré-récolte devrait permettre cette modification. Toutefois la délégation du Mexique a fait valoir que le chiffre de 1 mg/kg était nécessaire conformément aux BPA de ce pays, et s'est engagée à envoyer des données à la JMPR. La proposition est maintenue à l'étape 7.

Luzerne

113. La délégation des Etats-Unis a exprimé l'opinion qu'une LMR de 1 mg/kg conviendrait mieux, compte tenu du niveau de non-effet de 10 ppm pour l'inhibition du cholines-térase. Conformément aux données de résidus mentionnées dans Evaluations 1976, cette LMR serait possible en respectant un intervalle pré-récolte de 21 jours. La proposition est avancée à l'étape 5.

PIRIMICARBE (No. 101)

Haricots (en gousses)

114. Le Comité note que la JMPR de 1979 a recommandé une LMR de 1 mg/kg pour les haricots (en gousses) pour remplacer la proposition antérieure de 0,5 mg/kg. Etant donné que ce projet de modification n'a pas été exposé avec suffisamment de clarté dans la circulaire demandant des observations et que, par conséquent, les gouvernements n'ont pas fait connaître leur vue sur cette proposition, le Comité décide de la retourner à l'étape 6 pour observation. Les délégations de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont précisé qu'à leur avis une LMR de 0,5 mg/kg correspondrait mieux aux BPA.

PHOSMET (No. 103)

Fruit du kiwi

115. Le Comité note que la JMPR de 1979 a augmenté la LMR de 10 à 15 mg/kg sur la base de nouvelles données de résidus. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré que les données de résidus indiquaient qu'en respectant l'intervalle pré-récolte de 21 jours, le projet de LMR de 15 mg/kg était acceptable. La délégation de la Suisse a marqué sa préférence pour une LMR de 10 mg/kg, tandis que la délégation de la République fédérale d'Allemagne a proposé d'établir une LMR de 2 mg/kg pour la portion comestible de ce fruit. Plusieurs délégations s'étant vivement opposées à l'établissement de LMR pour la portion comestible, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'un ample débat était nécessaire sur ce principe (voir aussi par. 177-181).

La délégation des Etats-Unis a indiqué que des études de surveillance semblaient indiquer qu'une LMR de 25 mg/kg serait plus appropriée.

Le Comité décide de faire passer la LMR de 15 mg/kg à l'étape 5 de la Procédure Codex.

DITHIOCARBAMATES (No. 105)

116. Le Comité était saisi d'un certain nombre de LMR temporaires exprimées en CS₂ qui avaient été maintenues à l'étape 7 dans l'attente d'une réévaluation par la JMPR, compte tenu de méthodes d'analyse permettant de distinguer les EBDC des DMDC et des PBDC (voir ALINORM 81/24, par. 126). Le Comité était aussi saisi des conclusions de la JMPR de 1980 et d'un document préparé par le Secrétariat (CX/PR 81/7).

117. Le Comité note qu'il n'existe pas de corrélation générale entre les concentrations d'ETU présentes dans les aliments provenant des EBDC et les substances mères, étant donné que leur formation dépend d'un certain nombre de facteurs survenant notamment pendant le traitement, notamment la cuisson. L'attention a cependant été attirée sur des essais publiés, au cours desquels une corrélation évidente a été observée dans des conditions semblables. Dans ce cas, la délégation de la Finlande s'est demandée si les propositions pour l'ETU et les EBDC avaient été suffisamment coordonnées. Le Comité a noté à ce propos que la JMPR avait initialement indiqué des teneurs indicatives pour l'ETU.

118. Le Secrétariat a déclaré que la solution proposée dans le document CX/PR 81/7 ne visait qu'à préciser que la LMR exprimée en CS₂ s'appliquait séparément à chacun des trois groupes de dithiocarbamates mentionnés plus haut. Etant donné que la méthode d'analyse ne permettait pas de doser séparément les dithiocarbamates auxquels la JMPR a attribué une DJA, ou une DJA temporaire, et que l'expression en CS₂ ne fournissait pas d'indication sur l'identité du dithiocarbamate visé, il était nécessaire de préciser quels étaient les composés auxquels s'appliquaient les LMR Codex. On possède maintenant une méthode permettant de distinguer les EBDC des autres dithiocarbamates. Ce fait revêt une importance, surtout dans le cas des produits qui sont normalement cuits avant d'être consommés. En ce qui concerne les ETU, une distinction entre les différents EBDC n'a pas été jugée pertinente.

119. Afin de permettre aux gouvernements d'examiner cette question de manière plus approfondie, le Comité décide de remettre à la prochaine session la poursuite de l'examen de la question des LMR pour les dithiocarbamates. Les LMR sont maintenues à l'étape 6 de la Procédure.

120. La délégation du Canada a informé le Comité de l'existence d'une publication du "Canadian National Research Council" contenant des renseignements sur de nombreux aspects de l'éthylèthio-urée (Réf.: Ethylèthiourea; Criteria for the Assessment of its effects on Man. Rose, Pearson, Zuker and Roberts, National Research Council, No. 18469(1980).

121. Le Comité note que la JMPR a recommandé des teneurs indicatives pour les résidus de CS₂ en tant que tels résultant de fumigations au CS₂, mais qu'il était possible de distinguer analytiquement ces résidus de CS₂ des CS₂ produits au cours de l'analyse des dithiocarbamates. On a également noté que le JECFA² avait évalué le CS₂ en tant que solvant de qualité alimentaire.

122. La délégation de la France a fait valoir qu'une LMR de 3 mg/kg exprimée en CS₂ pour les laitues de serre serait plus appropriée. La JMPR a été invitée à examiner tous les renseignements concernant les résidus que lui fourniront les pays intéressés.

ETHIOFENCARBE (No. 107)

123. Les propositions ont été maintenues à l'étape 7 pour donner à la JMPR la possibilité d'examiner les nouvelles données disponibles, ce qui n'a malheureusement pas encore pu être fait.

FENBUTATINOXYDE (No. 109)

Raisin

124. La délégation des Etats-Unis a été invitée à fournir des données à l'appui de sa demande d'une LMR supérieure à 5 mg/kg, lorsque l'utilisation proposée devient une BPA. La proposition est avancée à l'étape 5.

PROPARGITE (No. 113)

125. Le Comité a été informé que la JMPR de 1980 avait confirmé la DJA temporaire au même niveau. Le Comité décide par conséquent de renvoyer les propositions à l'étape 6 et d'inviter les gouvernements à faire connaître leurs observations.

Raisin, raisins secs

126. La JMPR de 1980 a estimé que la limite de 10 mg/kg proposée pour le raisin couvre également les raisins secs. Elle a par conséquent décidé de supprimer la proposition pour les raisins secs. Le Comité décide de ne pas supprimer cette proposition, mais de la porter à 10 mg/kg, conformément aux données communiquées à la JMPR, étant donné que la description du produit "raisin" n'englobe pas les "raisins secs".

ALDICARBE (No. 117)

127. Le Comité a été informé par la délégation des Etats-Unis que la réévaluation de l'aldicarbe était terminée et que la DJA des Etats-Unis, obtenue à partir de la même banque de données que celle utilisée par la JMPR, était maintenue au niveau de 0,003 mg/kg de poids corporel. La différence entre la DJA des Etats-Unis et celle établie par la JMPR est due à l'emploi de coefficients de sécurité différents.

128. La République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Comité qu'elle réservait en général sa position en ce qui concerne l'acceptation des LMR, la toxicité de l'aldicarbe faisant l'objet de recherches en Allemagne. La délégation de la Belgique a informé le Comité que l'aldicarbe est utilisé sur les betteraves à sucre, mais qu'une période d'attente de cinq mois est exigée avant l'installation d'une nouvelle culture. Le maïs peut être cultivé en alternance car il n'est utilisé que pour nourrir les animaux. La délégation du Chili a déclaré que l'emploi d'aldicarbe n'est pas autorisé

en agriculture au Chili, les raisons de cette interdiction sont la sécurité du personnel et sa persistance dans le sol.

Le Comité a été informé que la question de la période d'attente imposée par la présence possible de résidus dans les cultures suivantes faisait l'objet d'un article dans la publication "Pesticide Science 1980". La délégation de la France a émis l'avis que les cultures fourragères contenant des résidus d'aldicarbe pouvaient être toxiques pour le bétail.

Bananes

129. Le Comité a été informé que les résidus présents dans les bananes à la suite d'applications d'aldicarbe sont répartis uniformément dans la peau et la pulpe de ces fruits. La délégation des Etats-Unis a estimé élevée la LMR proposée et a suggéré un chiffre plus bas, de 0,2 ou 0,3 mg/kg. Elle a accepté de communiquer des données à la JMPR en vue d'une réévaluation. Le Comité avance la LMR à l'étape 5.

Agrumes

130. Le Comité note que les résidus présents dans les agrumes à la suite d'applications d'aldicarbe sont répartis entre la peau et la pulpe en proportion de l'ordre de 4 à 1. La délégation des Etats-Unis a déclaré que dans son pays, dans le cadre de bonnes pratiques agricoles, des résidus pouvant atteindre 0,23 mg/kg sont décelés avec un taux d'application de 10 lbs/acre (11 kg/hectare), 199 jours après la dernière application. Cette délégation a proposé une LMR plus haute, de 0,3 mg/kg. Le Comité est convenu que la JMPR examinera toutes nouvelles données qui lui seront transmises par les Etats-Unis et procédera à un nouvel examen de cette question. Le projet de LMR est avancé à l'étape 5 sans avoir été modifié.

Lait

131. Quelques délégations ont émis l'avis que, compte tenu de la limite de détermination, une LMR de 0,01 mg/kg serait plus réaliste. Le Comité a cependant estimé qu'en limitant la LMR à 0,002 mg/kg, la JMPR avait tenu compte du fait qu'en général la limite de détermination dans le lait peut être plus basse que dans les autres types d'aliments. Le Comité fait passer la LMR à l'étape 5 et transmet la question de l'établissement d'une limite de détermination plus basse au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse.

Arachides

132. Le Comité s'est demandé si la LMR proposée par la JMPR concernait le produit entier ou seulement la graine. Le Comité a été informé que la LMR pour les graines pouvait être extrêmement basse (0,002 mg/kg). Le Comité note que, conformément à l'Appendice 1 de l'Annexe II du document ALINORM 81/24, qui se trouve actuellement à l'étape 5, la portion d'arachides à laquelle la LMR est applicable devrait être la graine et décide de préciser ce fait. Le Secrétariat de la JMPR a accepté de réexaminer la demande initiale qui lui a été adressée à ce sujet, et de confirmer si les LMR se rapportent aux graines ou au produit entier.

La délégation des Etats-Unis a signalé qu'une LMR de 0,5 mg/kg est applicable aux Etats-Unis pour les coques d'arachides.

Pommes de terre

133. De nombreuses délégations ont estimé inacceptable la LMR proposée de 1 mg/kg, compte tenu de la toxicité relativement élevée de l'aldicarbe; elles ont déclaré que cette LMR n'était pas nécessaire compte tenu des bonnes pratiques agricoles.

La délégation des Pays-Bas a fait savoir que, même si dans la lutte contre le nématode doré, l'aldicarbe est appliqué à la dose recommandée de 3 kg/hectare, la teneur en résidus observée est très faible (0,3 mg/kg). On a fait remarquer que si les BPA étaient modifiés pour abaisser la LMR, certaines zones seraient privées d'un moyen de lutte efficace contre ce parasite des pommes de terre.

134. Même si la teneur en résidus diminue de 50 pour cent pendant la cuisson, les taux décelés restent inacceptables. Les délégations du Canada et des Pays-Bas ont accepté de communiquer des données à la JMPR sur la lutte contre les nématodes et sur les résidus résultant de ces taux d'application élevés en vue d'un nouvel examen. Le Comité a estimé nécessaire d'obtenir à l'aide d'une circulaire, des renseignements plus complets des gouvernements au sujet de problèmes agricoles spécifiques tels que le schéma d'utilisation de l'aldicarbe sur les pommes de terre et le taux d'application dans la lutte contre les nématodes. Le Comité estime que ces renseignements devraient également comporter la variabilité des concentrations de résidus observées par différents pays. Le Comité avance la LMR à l'étape 5.

CYPERMETHRINE (No. 118)

135. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a indiqué qu'elle réservait sa position en ce qui concerne ce composé, estimant que sa neurotoxicité n'avait pas encore été évaluée de manière satisfaisante. La délégation du Canada a également réservé sa position, car les résultats d'un essai à long terme sur des animaux non-rongeurs, actuellement en cours, n'étaient pas encore disponibles. Le représentant de l'OMS a fait savoir que la neurotoxicité n'était observée qu'à une très forte dose chez les rongeurs, et qu'elle s'était révélée réversible. Une neurotoxicité a également été décrite dans le cas d'autres pyréthroïdes de synthèse. Des études à long terme n'ont été jusqu'à maintenant exécutées que sur des rongeurs; toutefois une étude de 90 jours sur des chiens a donné des résultats rassurants. La JMPR de 1979 avait demandé que des renseignements complémentaires sur l'accumulation dans les tissus adipeux et le métabolisme lui soient communiqués pour 1981. Ces renseignements l'aideront peut-être à comprendre le mécanisme de la toxicité.

Légumes à feuilles du genre brassica

136. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'une limite de 2 mg/kg conviendrait peut-être mieux pour les utilisations sur tous les divers types de choux. Elle demande que des données soient communiquées à la JMPR pour lui permettre de recommander de nouvelles LMR ou de confirmer la limite générale de 2 mg/kg. La proposition de 1 mg/kg est avancée à l'étape 5.

Cerises

137. La délégation des Etats-Unis s'est demandé si la limite de 1 mg/kg était suffisante. On a fait valoir qu'un petit nombre de données avait été communiqué à la JMPR. Cette dernière recevrait donc avec reconnaissance des informations complémentaires lui permettant de procéder à une nouvelle évaluation. La proposition est avancée à l'étape 5.

Raisin

138. De l'avis de la délégation des Pays-Bas, si l'on tient compte des données publiées dans "Evaluations", une LMR de 0,5 mg/kg serait suffisante dans le cas d'applications et d'intervalles pré-récolte normaux. La proposition est avancée à l'étape 5 sans avoir été modifiée.

Haricots à écosser (sans gousse), pois

139. Le Comité a été informé que la proposition pour les haricots à écosser concernait les haricots frais, conformément à la classification du Codex. Il en va de même pour les pois; toutefois, la proposition étant à la limite de détermination, elle est dans ce cas la même pour les pois frais et pour les pois secs. Aucune objection n'ayant été exprimée, la proposition est avancée à l'étape 5.

Laitues

140. Selon la délégation des Pays-Bas, une LMR de 1 mg/kg correspondrait aux données qui figurent dans "Evaluations" lorsqu'un intervalle pré-récolte approprié est respecté. Cette solution serait meilleure, compte tenu de la toxicité de ce composé. La délégation du Royaume-Uni a toutefois déclaré qu'à son avis la JMPR avait eu à sa disposition

des données valables pour justifier 2 mg/kg; même si de nouvelles données indiquent que de bonnes pratiques agricoles peuvent conduire à un niveau de résidus inférieur, les données initiales restent néanmoins valables.

Maïs, maïs doux

141. Les délégations de l'Australie et des Etats-Unis ont déclaré que les données concernant une étude exécutée en Allemagne et parue dans "Evaluations" pourraient exiger des LMR plus élevées. Les propositions sont avancées à l'étape 5.

Blé

142. Etant donné que la concentration de résidus la plus élevée décelée après un intervalle pré-récolte de 7 jours est de 0,1 mg/kg, la délégation des Pays-Bas a proposé d'abaisser la LMR de 0,2 à 0,1 mg/kg, avec l'intervalle pré-récolte recommandé de 14 jours. Le Comité décide d'inviter la JMPR à étudier cette question et avance la proposition à l'étape 5.

FENVALERATE (No. 119)

143. Le Président note que les délégations du Canada et de la République fédérale d'Allemagne ont fait part de leurs préoccupations toxicologiques semblables à celles exprimées dans leurs observations écrites au sujet de la Cyperméthrine. De nouvelles recherches visant à clarifier la question de la neurotoxicité de ces substances ont également été jugées nécessaires par la délégation de la République fédérale d'Allemagne.

Luzerne

144. La délégation des Pays-Bas a estimé qu'une LMR de 10 mg/kg serait suffisante. La délégation du Royaume-Uni a fait valoir que la concentration des résidus serait trois fois supérieure dans la luzerne sèche que dans la luzerne verte. Le représentant de la FAO a été prié de se reporter aux données originales pour établir à quel type de luzerne la LMR se rapporte. La proposition est avancée à l'étape 5. Le représentant de la CEE a attiré l'attention sur la pratique convenue en Europe qui consiste à estimer les limites pour les aliments destinés aux animaux sur la base d'une teneur en eau normalisée de 12% pour ces produits. La JMPR est invitée à envisager l'adoption d'une méthode analogue.

Brocolis, choux de Bruxelles, choux, choux de Chine, choux-fleurs

145. Etant donné qu'il ne semble pas opportun d'établir une LMR plus basse pour le chou de Chine que pour les autres variétés de choux, le Comité décide de changer la proposition en 2 mg/kg. On a proposé d'établir une LMR de groupe de 2 mg/kg pour les légumes à feuilles du genre brassica. Le Comité décide de ne pas amender les propositions lors de la présente session, mais d'inviter les gouvernements à faire connaître leur opinion sur cette modification éventuelle.

Céréales en grains, son de blé, farine de blé (blanche), farine de blé (farine intégrale)

146. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé que la proposition pour les céréales en grains était relativement élevée par rapport à celles concernant la farine de blé et le son de blé. La délégation de l'Australie a expliqué que la limite de 5 mg/kg était nécessaire pour les céréales en grains, car la répartition des résidus dans les grains bruts était relativement peu homogène, ce qui entraînait des teneurs pouvant aller jusqu'à 5 mg/kg dans certaines parties du produit. Le mélange et la mouture des céréales provoquaient une répartition plus homogène des résidus, ce qui permet une LMR plus basse que ce que l'on pourrait attendre sur la base du traitement lui-même. Dans l'attente de l'examen de nouvelles données concernant les pyréthroides de synthèse et l'étude de ces substances en tant qu'insecticides pour l'entreposage de céréales, prévus pour la JMPR de 1981, le Comité décide d'avancer la proposition à l'étape 5.

Graisse animale

147. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, la limite proposée pourrait être trop basse. Cette délégation a été invitée à fournir à la JMPR des données à l'appui de cette proposition, les utilisations proposées étant considérées comme des BPA. La proposition est avancée à l'étape 5.

Arachides

148. Conformément à l'Appendice 1 de l'Annexe III du document ALINORM 81/24, intitulé "Portion de produit à laquelle s'applique la limite maximale de résidus Codex", la proposition devrait être basée sur les résidus présents dans la graine. Etant donné que les données qui figurent dans "Evaluations 1979" semblent prouver que la proposition est basée sur toute l'arachide, le représentant de la FAO a accepté d'examiner les données et de fournir des éclaircissements à la prochaine session du Comité. La proposition est avancée à l'étape 5.

Pommes de terre, radis, betteraves à sucre, maïs doux

149. Le représentant de la FAO a accepté d'examiner les données qui avaient été communiquées à la JMPR pour déterminer si la limite proposée de 0,05 mg/kg devait être considérée comme la limite de détermination. Plusieurs délégations ont estimé que 0,05 mg/kg constituait une limite de détermination raisonnable. La proposition est avancée à l'étape 5.

Tomates

150. Les délégations de l'Australie et des Pays-Bas ont déclaré que les données présentées dans "Evaluations 1979" justifiaient une LMR de 0,05 mg/kg au lieu de 1 mg/kg. Le Comité ne modifie pas cette proposition et la fait passer à l'étape 5.

PERMETHRINE (No. 120)

151. La délégation du Canada a mis le Comité au courant des études sur la toxicité chronique concernant la perméthrine, qui ont été exécutées depuis l'évaluation de ce composé en 1979. Sur les trois études de la cancérogénicité de ce produit, une seule a révélé un risque d'effets cancérigènes chez les souris. Cette délégation propose de ne pas faire avancer les LMR pour la perméthrine dans la Procédure Codex, en attendant qu'une nouvelle évaluation complète de la cancérogénicité de cette substance ait été exécutée. Le représentant de l'OMS a exprimé l'espoir que les résultats de ces études pourront être communiqués à la JMPR. En dépit de ces remarques, le Comité avance ces LMR à l'étape 5.

Brocolis

152. La délégation des Pays-Bas a informé le Comité que sur la base de données figurant dans "Evaluations 1979", une LMR de 1 mg/kg serait plus appropriée. Le Comité note que la LMR proposée pour les brocolis était plus haute que celle concernant le chou-fleur et que les 2 LMR en question ont été établies sur la base de données de résidus différentes, provenant d'essais contrôlés. Le Comité avance la LMR à l'étape 5.

Choux

153. Plusieurs délégations ont proposé que l'on envisage d'abaisser la LMR pour les choux, compte tenu des bonnes pratiques agricoles. Le Comité note que différentes concentrations de résidus peuvent être trouvées sur le même chou selon (i) la mesure dans laquelle les feuilles extérieures ont été enlevées et (ii) les différentes procédures d'échantillonnage. Le Comité avance la LMR à l'étape 5.

Cornichons

154. Le Comité note que la LMR proposée pour les cornichons est beaucoup plus faible que celle pour les produits similaires que sont les aubergines et les concombres; il estime qu'une LMR de 0,5 mg/kg serait plus réaliste. Le Comité décide que les gouvernements qui possèdent des données sur les LMR pour les cornichons traités à la perméthrine

devraient être invités à les adresser à la JMPR pour examen. En attendant, le Comité avance la LMR à l'étape 5.

Poireaux, oignons de printemps

155. De l'avis de plusieurs délégations, les LMR proposées pour les poireaux et les oignons de printemps traités à la perméthrine devraient être considérablement moins hautes; elles ont proposé une LMR de 1 mg/kg. Le Comité fait passer la LMR à l'étape 5 et demande aux gouvernements de faire parvenir à la JMPR les données dont ils disposeraient au sujet des LMR pour les poireaux et les oignons de printemps traités à la perméthrine, en vue d'une réévaluation.

Laitues

156. La LMR de 20 mg/kg proposée pour les laitues a été jugée extrêmement haute et le Comité a estimé qu'elle pourrait être le résultat de traitements répétés, pouvant s'avérer inutiles dans le cadre de bonnes pratiques agricoles. Quelques délégations ont proposé des LMR entre 0,4 et 1 mg/kg. Dans l'attente des résultats des nouvelles études recommandées par la JMPR, le Comité fait passer la LMR à l'étape 5.

Thé

157. Le Comité a été informé que la LMR relativement élevée de 20 mg/kg proposée pour le thé était fondée sur les données communiquées à la JMPR pour son évaluation. Quelques délégations ont estimé qu'une LMR de 10 mg/kg serait plus réaliste. Le Comité fait toutefois passer cette LMR à l'étape 5.

2,4,5-T (No. 121)

Paille de céréales

158. La délégation des Pays-Bas a estimé que les renseignements de base dont on disposait étaient suffisants pour établir cette LMR de groupe. Elle a proposé d'établir des LMR distinctes pour la paille des différentes céréales. Les gouvernements ont été priés de faire parvenir les données dont ils disposent et la proposition est avancée à l'étape 5.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LA VALEUR DES DONNEES TOXICOLOGIQUES

159. Le Président a appelé l'attention sur les observations écrites de la délégation du Canada concernant le fait que les données toxicologiques d'un grand nombre de pesticides ont été évalués sur la base d'études toxicologiques exécutées par la société "Industrial Biotest Laboratories". On s'est toutefois aperçu qu'un grand nombre de ces études était sans valeur. En attendant que des études de remplacement aient été évaluées, le Canada réserve sa position en ce qui concerne les pesticides en cause. L'attention du Comité est attirée sur le par. 2.4 du rapport de la JMPR de 1980 qui traite de la validation des données toxicologiques.

ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES

160. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse. Ce rapport a été introduit par le Président du Groupe de travail M. P.A. Greve (Pays-Bas) (voir Annexe II). La discussion du Comité a porté sur les points ci-après:

Recommandations concernant des méthodes d'analyse

161. L'attention du Comité a été attirée sur le fait que le Groupe de travail était parvenu à recommander des méthodes d'analyse pour tous les pesticides mentionnés dans le système du Codex, les composés pour lesquels il n'existe que des teneurs indicatives faisant toutefois exception. Sur proposition du Canada, le Comité décide de repousser au 1er février 1982 le délai pour l'envoi d'additions ou de modifications à la liste des recommandations, de manière à donner au Président du Groupe la possibilité de distribuer les données parvenues aux participants, avant la prochaine réunion du Groupe.

de travail. Les dates mentionnées aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Groupe de travail ont été modifiées en conséquence.

Mode d'expression de certains résidus de pesticides en fonction des pratiques analytiques

162. A sa douzième session, le Comité (voir ALINORM 81/24, par. 109-111) avait décidé d'examiner la façon de considérer les pesticides dans les cas où leurs métabolites sont à leur tour des pesticides. Le Président du Groupe de travail avait promis que cette question serait examinée à la prochaine réunion. Les observations parvenues des Etats-Unis ainsi que d'autres pays devaient être prises en considération (voir document de séance No. 12).

163. On a fait remarquer que la question des métabolites qui sont également des pesticides ne pose pas seulement un problème d'analyse, mais également de politique et de réglementation; elle comporte en outre des aspects toxicologiques. Le Groupe de travail sur les principes de la réglementation s'est déclaré disposé à examiner l'aspect politique de cette question. Le représentant de la FAO a proposé de préparer un document sur cette question qui serait examiné par la JMPR de 1981, conformément à la décision prise par la JMPR de 1979. Le Comité décide que cette question fera l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, lors de la session plénière, l'année prochaine.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

164. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à M. Greve et au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse pour la qualité des travaux accomplis en 1980-1981 et au cours de la présente session. Il a désigné un nouveau Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse qui, sous la présidence de M. Greve, poursuivra les travaux proposés jusqu'à la fin de la prochaine session. Ses membres seront les mêmes que ceux du Groupe de travail sortant.

ANALYSE DES RESIDUS DE BROMURE INORGANIQUE DANS LES CEREALES EN GRAINS

165. Le Comité était saisi d'un rapport préparé par l'Australie sur une étude internationale portant sur l'analyse du bromure inorganique dans les céréales en grains. Ce rapport a été présenté par M. Snelson, membre de la délégation australienne. M. Snelson a déclaré que 35 laboratoires avaient fait parvenir des réponses sur les 46 auxquels les échantillons avaient été envoyés. Les 33 laboratoires cités dans cette étude sont effectivement 35 car les résultats communiqués par M. Greve (Pays-Bas) proviennent de 3 et non 4 laboratoires différents.

Les résultats de cette étude sont présentés dans trois tableaux. Elle avait été préparée en vue de comparer des échantillons dont la teneur en bromure était de 20% supérieure ou inférieure à la LMR; un échantillon contenait toutefois moins de bromure qu'il n'avait été prévu. La répétabilité s'est révélée parfaitement acceptable, le coefficient de variation dans les laboratoires étant généralement inférieur à 5% de la valeur mentionnée. Environ 25% des laboratoires ont communiqué des résultats ne s'écartant pas de plus de 5% de la moyenne, mais le même nombre de laboratoires ont communiqué des résultats s'écartant de plus de 20% de la moyenne. M. Snelson a déclaré que cette sorte de variation est à l'origine des difficultés dans le commerce. Quelques résultats indiquaient que des lots auraient pu être refusés même s'ils répondaient aux LMR, tandis que d'autres auraient pu être acceptés même si la LMR était dépassée.

166. La délégation du Royaume-Uni a attiré l'attention du Comité sur la Figure 1 du rapport où est reportée la distribution des résultats. Ce diagramme indique clairement comment choisir une LMR de façon à ce qu'elle couvre les erreurs analytiques et ne provoque pas le rejet de denrées qui, en fait, sont conformes à la LMR. Le Secrétariat a ajouté que des études du type de celles exécutées en Australie démontrent avec quels soins il convient d'établir des règlements concernant les résidus de pesticides dans les aliments, de manière à ne pas attribuer aux LMR une signification et une précision plus grandes que celles inhérentes aux processus relatifs à leur établissement et à leur mesure. Cette question pourrait être examinée par les Groupes de travail sur les principes de la réglementation et sur les méthodes d'analyse.

167. Lorsqu'elle aura reçu des observations, la délégation de l'Australie préparera un rapport final qui contiendra peut-être des résultats d'autres laboratoires. Le Comité a exprimé ses remerciements à la délégation de l'Australie pour cette contribution remarquable aux travaux du CCPR.

Expression des LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers

168. Le Comité était saisi des documents de séance No. 8, 9 et 11 qui contenaient les observations de plusieurs délégations sur la limite de démarcation de 2% proposée pour la teneur en lipides dans les produits laitiers. (ALINORM 81/24, par. 148). La plupart des délégués ont émis l'avis qu'une limite de démarcation de 2% constituait un compromis commode et utilisable. Même si certaines questions n'ont pas été résolues, il serait inutile de communiquer cette question au Groupe de travail ou à d'autres comités du Codex pour un nouvel examen.

169. La délégation de la Nouvelle-Zélande a demandé des éclaircissements sur la manière de traiter les produits laitiers déshydratés qui ne sont pas toujours reconstitués avant leur utilisation. On est convenu que l'analyse devrait avoir lieu après la reconstitution du produit original. Pour savoir ce qu'était le produit original, il convient de consulter l'étiquette ou d'autres informations. Le Secrétariat a accepté d'examiner cette question et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session.

170. La délégation du Royaume-Uni a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il n'existe pas de définition pour les produits laitiers. Elle a estimé en outre que des données sur les produits laitiers devraient être communiquées à la JMPR en dépit de la décision prise à la réunion de l'année dernière (voir ALINORM 81/24, par. 28) aux termes de laquelle des LMR ne devraient pas, en principe, être établies pour des aliments transformés isolés, tels que des produits particuliers dérivés du lait, sauf en présence d'arguments valables.

171. La délégation de l'Espagne a proposé de demander l'aide de la Fédération internationale de laiterie (FIL), étant donné que plusieurs membres de cette fédération font partie du Comité. M. Tuinstra, représentant de la FIL, a déclaré que, bien que cette fédération soit disposée à fournir son assistance, il serait probablement préférable de demander l'avis du Groupe mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le lait et les produits laitiers.

172. La délégation de la France s'est déclarée disposée à accepter la démarcation de 2%, bien que l'expérience indique que ce choix risque de créer des difficultés lors des contrôles et des analyses.

173. La délégation du Royaume-Uni note qu'à son avis, le Comité a décidé qu'il convenait d'analyser le lait liquide entier sur la base du produit entier, quelles que soient sa teneur en lipides et la limite de démarcation adoptée pour les produits laitiers. Toutes les délégations ne partagent pas cette opinion.

174. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a proposé de demander une autre série d'observations; le Comité décide cependant d'approuver la limite de démarcation de 2% pour la teneur en lipides dans les produits laitiers et que dans le cas du lait liquide elle devra toujours être exprimée sur la base du produit entier. Le Secrétariat a été invité à examiner les LMR recommandées existantes en vue de refaire au besoin, les calculs avec l'aide du Secrétariat de la JMPR et si possible d'autres collaborateurs.

175. Le Comité décide en conclusion de demander à la JMPR de suivre la même approche que celle qu'il vient d'approuver. La prochaine édition du guide devra également mentionner cette décision. Le Programme mixte FAO/OMS de surveillance des denrées alimentaires destinées aux hommes et aux animaux, a été prié de communiquer à la JMPR les données de résidus de pesticides qu'il a réunies au sujet du lait et des produits laitiers.

ECHANTILLONNAGE

176. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur l'échantillonnage (voir Annexe III du présent rapport) qui a été présenté par M. J.A.R. Bates, Président de ce Groupe de travail.

Portion de produit à laquelle s'applique la limite maximale de résidus Codex

177. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle n'approuvait pas l'expression des LMR sur la base du fruit entier pour les catégories de fruits dont la peau n'est pas comestible tels que les agrumes, les melons, les ananas, et le fruit du kiwi. On a noté qu'à sa douzième session, le Comité avait examiné le document intitulé "Portion du produit à laquelle s'applique la limite maximale de résidus Codex et qui est soumise à l'analyse" (ALINORM 81/24, Annexe III, Appendice 1). Le Comité avait décidé de transmettre ce texte à la Commission pour adoption à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

La délégation de l'Espagne a rappelé cette décision car à son avis, le Comité devrait avoir l'occasion d'examiner encore une fois ce document. A la suite de quelques interventions, il est clairement apparu qu'il serait préférable de ne pas recommander l'omission d'étapes, surtout parce que l'on a estimé que ce document présentait un grand intérêt et que ses conséquences pour les travaux du Comité seront de grande portée. Les délégations de l'Argentine, de la République fédérale d'Allemagne, du Mexique et du Portugal ont déclaré qu'à leur avis les étapes 6 et 7 ne devraient pas être omises.

178. On a fait valoir que cette proposition avait été transmise à la Commission et que les délégations qui s'opposaient à l'omission des étapes devaient faire état de leurs objections à la prochaine session de la Commission qui prendra une décision à ce sujet.

179. La délégation de l'Australie, appuyée par plusieurs autres délégations, s'est déclarée fondamentalement opposée à l'idée d'établir des LMR pour la portion comestible et non pour le produit entier en ce qui concerne les fruits des types précités. Elles estiment que les LMR n'ont pas pour seul objet de faciliter le commerce international et de protéger la santé du consommateur, mais sont surtout un moyen utile de contrôler les bonnes pratiques agricoles. Si des LMR devaient être établies pour la portion comestible, il pourrait arriver que de mauvaises pratiques entraînent la présence de résidus très importants sur la peau, la concentration de résidus dans la pulpe restant très faible. Plusieurs délégations ont considéré essentiel de posséder des données de résidus concernant la partie du produit qui est généralement consommée, pour être en mesure d'évaluer les aspects relatifs à la santé publique. Il en va de même pour les données concernant les résidus présents dans les jus de fruits. Elles devront être communiquées avec les demandes d'homologation.

180. La délégation de la Belgique a fait valoir que si des LMR étaient établies pour le produit entier et pour la partie comestible, des problèmes juridiques compliqués risquaient de surgir dans le cas où les BPA ayant été respectées, la LMR concernant la portion comestible serait dépassée, tandis que celle concernant le fruit entier ne le serait pas. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni cette situation pourrait même résulter de la manipulation de l'échantillon pendant sa préparation avant l'analyse.

181. Le représentant de la GIFAP a conclu que cette discussion démontrait à quel point il était essentiel de fournir des directives à l'industrie sur le type de données qui devaient être soumises aussi bien aux autorités des pays en vue de l'homologation qu'à la JMPR.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur l'échantillonnage

182. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail sur l'échantillonnage et à son Président pour leur contribution aux travaux de la présente session. Il désigne un nouveau groupe de travail qui, sous la présidence de M. Bates (FAO) poursuivra les travaux proposés jusqu'à la fin de la prochaine session. Les membres seront les mêmes que ceux du Groupe de travail sortant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

183. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement (voir Annexe IV). Ce rapport a été présenté par M. A. Furtado Rahde (Brésil), M. W.P. Almeida qui avait assumé la présidence de ce Groupe de travail au cours de plusieurs sessions précédentes, ne faisant plus partie des services gouvernementaux brésiliens et n'était plus en mesure d'assurer la présidence du Groupe de travail.

184. En présentant le rapport de ce Groupe de travail ad hoc, son président a rappelé le travail remarquable accompli par M. Almeida et souhaité à ce dernier plein succès dans sa nouvelle activité de professeur de l'hygiène du milieu à l'Université de Campinas à Sao Paulo. Il a attiré l'attention du Comité sur les déclarations des représentants de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et du Venezuela qui ont souligné les efforts accomplis par leurs gouvernements dans le lancement de programmes consacrés aux résidus de pesticides. Il serait utile de posséder des renseignements sur les installations pour l'analyse des pesticides, l'évaluation toxicologique et la formation de la main-d'oeuvre disponibles dans certains pays développés qui fournissent une assistance bilatérale au tiers-monde; et tout devrait être mis en oeuvre pour réunir ce genre d'informations. La participation des pays en développement aux travaux du CCPR augmente progressivement aussi, de l'avis du Président, l'organisation de réunions régionales périodiques sur les résidus de pesticides, avant les sessions du CCPR, permettrait d'augmenter encore la contribution de ces pays. Il a annoncé qu'une telle réunion sera organisée au Brésil ou en Argentine en 1982.

Il constate avec satisfaction que, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail à la dernière session, des efforts sont accomplis pour aider les pays en développement à devenir autonomes et capables de résoudre leurs problèmes en matière d'analyse, d'évaluation toxicologique et de réglementation des résidus de pesticides.

185. Le Comité prend note de ces faits nouveaux qui ont pour but de rendre les pays en développement autonomes en matière de pesticides. Il estime que les comités de coordination régionaux du Codex pourraient constituer d'autres forums où les pays en développement se consulteraient sur les questions ayant trait aux pesticides et aux moyens de les résoudre. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire que les pays en développement qui n'ont pas participé aux travaux du Comité et/ou du Groupe de travail prennent part à ces activités.

186. Le Comité note que la Commission du Codex Alimentarius a réorienté ses travaux de manière à mieux tenir compte des besoins des pays en développement et a mis l'accent sur le renforcement des moyens de ces pays dans les domaines du contrôle des résidus et des denrées alimentaires, qui les conduira à une participation effective aux travaux de la Commission. Le Président du CCPR a également souligné qu'il était nécessaire que le Comité intensifie ses efforts visant à répondre aux besoins des pays en développement, et a déclaré qu'afin de faciliter les échanges de vue entre participants appartenant aux pays en développement, des dispositions seront prises dès la prochaine session pour offrir un service d'interprétation simultanée au Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement.

187. Répondant à un point soulevé par la délégation de la Guyane sur le besoin d'informations au sujet de la manipulation sans danger des pesticides, le représentant de la FAO a rappelé l'existence de brochures informatives FAO/OMS sur la manipulation sans danger et efficace des pesticides et rappelé qu'un projet de manuel FAO sur cette question était à l'étude. Le représentant de l'IUPAC a attiré l'attention du Comité sur le symposium qui sera consacré à l'emploi de pesticides dans les pays en développement pendant le cinquième Congrès international de chimie des pesticides, qui se tiendra du 29 août au 4 septembre 1982 à Kyoto, au Japon. A son avis, ce symposium offrira l'occasion aux pays en développement de résoudre leurs problèmes en matière

d'utilisation des pesticides. Le représentant de la GIFAP a fait savoir que les fabricants de pesticides communiquaient sur demande des informations sur leurs produits. (Voir aussi par. 39 sur les activités de l'OCDE).

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

188. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail et particulièrement à son Président M. A.F. Rahde pour le travail accompli et a désigné un nouveau groupe de travail ad hoc. Le Comité note que le Groupe de travail a désigné M. A. Martinez (Mexique) pour remplir la fonction de Président jusqu'à la fin de la prochaine session. M. Martinez fera également office de centre de liaison. Le Comité a aussi nommé M. A.F. Rahde du Brésil rapporteur du Groupe de travail.

Les délégations qui ont participé aux travaux du présent groupe de travail ont exprimé le désir de continuer à collaborer lors des prochaines sessions. En outre, le Groupe de travail pourra compter sur la participation de la Guyane, du Nigeria et du Koweït. La République fédérale d'Allemagne a exprimé le désir de participer aux travaux de ce groupe de travail, étant donné qu'elle s'intéresse particulièrement à l'assistance apportée à certains pays en développement.

PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

189. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation (voir Annexe V du présent rapport) qui a été présenté par M. J. Wessel, Président du Groupe de travail.

190. Le Comité note que 26 pays ont répondu au questionnaire sur les systèmes appliqués par les gouvernements pour la réglementation des résidus de pesticides dans les aliments. Il prie instamment les gouvernements de faire en sorte que leurs réponses soient adressées à Monsieur Wessel pour lui permettre de communiquer des données plus complètes au Groupe de travail. On a fait remarquer que ce questionnaire sera de nouveau distribué aux personnes intéressées. On a formulé l'espoir qu'il sera possible de déterminer quelles sont les raisons qui empêchent les gouvernements d'accepter les LMR du Codex, et que des directives pourront être mises au point afin d'aider les gouvernements à faire en sorte que les recommandations de la Commission soient introduites dans les réglementations nationales. Le Groupe de travail devra aussi réexaminer la question des définitions à sa prochaine session.

191. Le Comité reconnaît que les problèmes que pose la réglementation mentionnés dans le rapport du Groupe de travail présentent un intérêt considérable pour les gouvernements et décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session un point distinct consacré à l'examen de cette question. Le rapport préliminaire préparé par le Groupe de travail indique que ce ne sont pas les systèmes juridiques qui empêchent les gouvernements de notifier leur acceptation des recommandations du Codex; les obstacles sont plutôt de nature procédurale et politique.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

192. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à M. Wessel et au Groupe de travail sur les principes de la réglementation pour le travail accompli et désigné un nouveau groupe de travail ad hoc. M. Wessel a accepté de remplir encore une fois la fonction de Président du Groupe de travail et de faire office de centre de liaison. Les délégations qui ont participé aux travaux du Groupe de travail lors de la présente session ont exprimé le désir de continuer à prendre part aux activités de ce Groupe de travail.

ETABLISSEMENT DES LISTES DE PRIORITES

193. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail ad hoc sur les priorités (voir Annexe VI). Ce rapport a été présenté par M. A.F. H. Besemer, Président du Groupe de travail, qui a exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à ces travaux.

194. Le Comité a appris que le nitrofen avait été provisoirement retiré du marché aux Etats-Unis, en attendant que des données complémentaires aient été réunies, mais que cette substance répondait aux critères applicables pour figurer dans la liste I. Compte tenu du fait que la charge de travail de la JMPR ne permet pas d'ajouter de nouvelles substances à son ordre du jour, le Comité décide d'inscrire le nitrofen sur la liste II, mais que son évaluation serait anticipée si les données nécessaires à l'évaluation de l'une des substances de la liste I n'étaient pas parvenues.

195. On a fait remarquer qu'il serait nécessaire de procéder à l'examen des anciennes substances qui se trouvent actuellement ou qui ont été dans le système du Codex (à savoir sur les anciennes listes de priorités). S'il devait exister de nouvelles raisons de décréter l'une d'elles prioritaire, son inscription sur les listes des priorités, serait justifiée pour autant que cette substance réponde aux critères mentionnés au paragraphe 2 du rapport du Groupe de travail. Le Comité décide que dorénavant le Groupe appliquera cette procédure chaque fois que cela sera nécessaire.

196. La délégation du Mexique a demandé que l'on ajoute un nouveau critère relatif à la contamination du milieu. On a fait remarquer que les considérations relatives aux effets sur le milieu n'étaient mentionnées dans le mandat du Comité. Toutefois, la présence dans les aliments de résidus de pesticides pouvant avoir des conséquences sur le milieu était déjà prise en considération par divers critères appliqués par le Comité pour établir les priorités.

Questionnaire sur les bonnes pratiques agricoles

197. Le Comité était saisi d'une version mise à jour du document "Réponses au questionnaire sur l'utilisation des pesticides selon les bonnes pratiques agricoles pour la production de certaines denrées alimentaires importantes", préparé par le Canada (CX/PR 81/8). En présentant ce document, Mme Stalker (Canada) a précisé qu'il s'agissait d'une version mise à jour du document CX/PR 78/2 contenant des données relatives à un certain nombre de denrées alimentaires. Le Comité a accepté la proposition du Canada d'exécuter une nouvelle enquête sur les cultures, examinée pour la dernière fois dans le document CX/PR 79/16, et de réunir en un seul document les renseignements issus des deux enquêtes. La délégation canadienne a accepté d'y faire également figurer les dernières réponses parvenues au sujet de l'enquête faisant l'objet du document CX/PR 81/8. Elle a proposé que l'opportunité de conduire des enquêtes sur les bonnes pratiques agricoles soit examinée tous les cinq ans, et plus tous les trois ans.

198. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles s'intéressaient vivement à ce document et qu'elles regrettaient de ne pas avoir été en mesure de répondre à temps au questionnaire concernant sa mise à jour. On a fait remarquer que le document du Canada contenait des renseignements utiles et pertinents pour les travaux du Groupe de travail sur les priorités et la JMPR, qui pourraient également intéresser les gouvernements.

199. Le Comité a exprimé ses remerciements à la délégation du Canada pour son travail remarquable.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc sur les priorités

200. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail sur les priorités et à son Président pour le travail accompli et désigné un nouveau Groupe de travail ad hoc qui sera présidé par M. Besemer. Les membres du Groupe de travail seront les mêmes que précédemment.

AUTRES QUESTIONS

201. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'à son avis il serait utile de faire figurer dans la prochaine édition du "Guide concernant les LMR Codex pour les résidus de pesticides", une référence aux pesticides faisant l'objet de teneurs indicatives, en mentionnant le rapport de la JMPR pertinent et la publication "Evaluations". Cela ne serait pas contraire à la décision du Comité aux termes de laquelle les teneurs indicatives ne devraient pas être publiées dans les documents du Codex. Le Comité approuve cette demande et invite le Secrétariat à faire le nécessaire.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

202. Le Président du Comité a indiqué que la prochaine (14è) session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et de ses groupes de travail se tiendra du 12 au 21 juin 1982 à la Haye, et proposé le calendrier suivant:

Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation:	- 12 juin 1982	9.00 heures
Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les priorités	- 12 juin 1982	13.00 heures
Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement	- 14 juin 1982	9.00 heures
Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur l'échantillonnage	- 14 juin 1982	9.00 heures
Groupe de travail <u>ad hoc</u> sur les méthodes d'analyse	- 14 juin 1982	11.00 heures
Ouverture de la session plénière	- 14 juin 1982	14.00 heures

203. Le Président a déclaré au Comité que des dispositions seront prises pour offrir un service d'interprétation simultanée au Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement, de manière à faciliter la communication entre les participants. Il propose au Président de ce Groupe de travail de communiquer l'ordre du jour et les documents aux participants suffisamment tôt de manière à faciliter les débats.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session
Président de la session
Presidente de la reunión

Ir. A.J. Pieters
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
Netherlands

REPRESENTATIVES OF MEMBER COUNTRIES

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

MRS. MERAD BOUDIA
Ministerie Algerien de la Santé
Publique
Laboratoire de Toxicologie
Institut des Sciences Medicales
2 rue Didouche
Alger

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

BEATRIZ DIAZ HOLTON
Commercial Secretary
Argentine Embassy
Javastraat 20
The Hague - The Netherlands

VICTORIANO C. TOLOSA
Director General Servicio Nacional
Laboratorios
Productos Ganaderos
Ministerio Agric. y Ganaderia
P. Colon 922 - 2º p. of 228
Buenos Aires

AUSTRALIA
AUSTRALIE
AUSTRALIA

R.S. BELCHER
Chief Chemist
Department of Agriculture
5 Parliament Place
Melbourne 3001

J.C. BENSTEAD
Agricultural & Veterinary
Chemicals Association
c/o Shell Chemical (Aust.)
Pty.Ltd.
155 William St.,
Melbourne 3000

J.T. SNELSON
Pesticides Coordinator
Dept. of Primary Industry
Canberra A.C.T. 2600

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

E. KAHL
Head of the Federal Institute
for Plant Protection
Trunnerstrasse 1-5
A-1020 VIENNA

APPENDIX I (contd.)

AUSTRIA (cont.)

E. PLATTNER
Bundesanstalt für Lebensmittel-
untersuchung und -forschung
Kinderspitalgasse 15
A-1090 VIENNA

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

R. VAN HAVERE
Inspecteur-Chef de Service
des Denrées Alimentaires
Ministère de la Santé Publique
Centre Administrative de l'Etat
Quartier Vésale 4
B-1010 Bruxelles

W. DEJONCKHEERE
Lab. voor Fytofarmacie
Fac. van de Landbouwwetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure 533
B 9000 Gent

M. GALOUX
Station de Phytopharmacie à
Gembloux
Ministère de l'Agriculture
11 Rue du Bordia
B-5800 Gembloux

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

DURVAL HENRIQUES DA SILVA
Ministerio Agricultura
Engenheiro Agrônomo
Director Divisao de Produtos
Fitossanitarios
Super Venancio 2000
Bloco B no. 60 3^o andar
Brasilia

ALBERTO FURTADO RAHDE
Ministry of Health
Riachuêlo 677/201
Porto Alegre 9000

J.M. DE CARVALHO COELHO
Ambassade du Brésil
Mauritskade 19
The Hague - The Netherlands

CANADA
CANADA
CANADA

H.V. MORLEY
Director, London Research Centre
Agriculture Canada
University Sub Post Office
London, Ontario
N6A 5B7

W.P. COCHRANE
Chief, Mass Spectrometry Laboratory
Laboratory Services Division
Agriculture Canada
Plant Products Building 22
Ottawa, Ontario
K1A 0C5

P.R. BENNETT
Bureau of Chemical Safety
Food Directorate
Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0L2

J.M. STALKER
Pesticides Division
Plant Products & Quarantine
Directorate
Agriculture Canada
K.W. Neatby Building, Room 1129
Ottawa, Ontario
K1A 0C6

CHILE
CHILI
CHILE

JOSE CATALDO
Chilean Embassy
Javastraat 11
The Hague - The Netherlands

ROBERTO H. GONZALEZ
Faculty of Agronomy, University of
Chile
P.O. Box 1004
Santiago, Chile

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

L. ROSIVAL
Director, Centre of Hygiene of
the Research
Institute for Preventive Medicine
Limbová ul. 14
Bratislava

V. BENES
Institute of Hygiene and
Epidemiology
10042 Prague 10

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

K. VOLDUM-CLAUSEN
Head of Division of Pesticides and
Contaminants
National Food Institute
Moerkhoej Bygade 19
DK 2860 SOEBORG

M. GREEN LAURIDSEN
Scientific Officer
Pesticide Laboratory
National Food Institute
Moerkhoej Bygade 19
DK 2860 SOEBORG

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

NAZAR ALI ADHAM
Director of Food Control
Department
Ministry of Health
Cairo

M.H. DANIAL
Director
Water Department & Supervisor
Pesticide Residues Lab.,
Central Public Health Laboratories
Ministry of Health
Cairo

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

JORMA RAUTAPÄÄ
Chief Inspector
National Board of Trade and
Consumer Interests
Box 9
00531 Helsinki 53

FINLAND (cont.)

PEKKA PAKKALA
Chief Inspector
National Board of Health
Siltasaarenkaty 12 A
00530 Helsinki 53

KIM WICKSTRÖM
Research Officer
Technical Research Centre of Finland
Food Research Laboratory
Biologinkuja 1
02150 Espoo 15

ARTO KIVIRANTA (M.Sc)
Head of Pesticide Section
Customs Laboratory
Box 512
00101 Helsinki 10

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

M. RICHOU BAC
Directeur de recherches
Laboratoire d'Hygiène Alimentaire
43 Rue de Dantzig
65015 Paris

M. HASCOET
Directeur du Laboratoire
Phytosanitaire de l'INRA
Etoile de Choisy
Route de Saint-Cyr
78000 Versailles

M. JURIEN DE LA GRAVIERE
Chambre Syndicale de la Phytopharmacie
et de la protection des plantes
2 Rue Denfert Rochereau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

M. L'HOTELLIER
Chambre Syndicale de la
Phytopharmacie et de la protection
des plantes
2 Rue Denfert Rochereau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

GABON
GABON
GABON

JEAN NGOUA-MBA
Direteur de l'Inspection du Contrôle
des Produits et Denrées Alimentaires
BP 551 - Libreville

EMMANUEL AKOGHE-MBA
Directeur de l'Inspection Phytosani-
taire
BP 551 - Libreville

GERMANY, Fed.Rep. of
ALLEMAGNE, Rép.féd.d'
ALEMANIA, Rep.fed. de

G. BRESSAU
Director und Professor
Bundesministerium für Jugend,
Familie und Gesundheit
Kennedy-Allee 105-107
D-5300 Bonn 2

E. GÜNTHER
Oberregierungsrat
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Postfach 14 02 70
D-5300 Bonn 1

H. BECK
Wissenschaftlicher Oberrat
Bundesgesundheitsamt
Postfach 33 00 13
D-1000 Berlin 33

G. BECKER
Oberregierungschemierat
Chemisches Untersuchungsamt für
das Saarland
Charlottenstrasse 7
D-6600 Saarbrücken

G. TIMME
Bund für Lebensmittelrecht und
Lebensmittelkunde
c/o Bayer AG
D-5090 Leverkusen, Bayerwerk

K. KOSSMANN
Industrieverband Pflanzenschutz
c/o Schering AG
Postfach 65 03 11
D-1000 Berlin 65

G. LEBER
Industrieverband Pflanzenschutz
c/o Celamerck GmbH & Co. KG
Postfach 200
D-6507 Ingelheim

GERMANY, Fed.Rep. of (cont.)

S. GORBACH
Industrieverband Pflanzenschutz
c/o Hoechst AG
Analytisches Labor
Postfach 80 03 20
D-6230 Frankfurt Am Main 80

D. EICHLER
Industrieverband Pflanzenschutz
c/o Celamerck GmbH & Co. KG
Postfach 200
D-6507 Ingelheim

GUYANA
GUYANE
GUYANA

REX.B. WOO-MING
Government Analyst/Commissioner of
Food and Drugs, Analyst Department
19-21 Evans & Lyng Streets
Georgetown

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

VILMOS CIELESZKY
Deputy Director and Professor
National Institute of Food and
Nutrition
Gyali - ut 3/a
Budapest IX

ARPAD AMBRUS
Head of Department, Plant Protection
and Agrochemistry Centre of the
Ministry of Agriculture & Food
1502 Budapest
P.O. Box 127

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

M. LYNCH
Pesticide Control Unit
Department of Agriculture
24 Merrion St.
Dublin 2.

IRELAND (cont.)

J.F. EADES

Head

P.R. and A.S. Unit

Agricultural Institute

Oak Park Research Centre

Carlow

ISRAEL

ISRAEL

ISRAEL

PAUL M. VERMES

Head of Pesticide Division

Department of Plant Protection

Ministry of Agriculture

P.O. Box 15030

Tel Aviv

ZEEV GOLLOP

Manager, Marketing and Development

Agricultural Chemicals

Bromide Compounds Ltd.

P.O. Box 180

Beer Sheba

ITALY

ITALIE

ITALIA

E. QUATTRUCCI

Ist. Nazionale Nutrizione

Via Ardeatina 546

Rome

JAPAN

JAPON

JAPON

SHIGEO IWANAGA

Deputy Director

Soil and Agricultural Chemicals
Division

Water Quality Bureau

Environment Agency

2-2-1, Kasumigaseki

Chiyoda-Ku

Tokyo

NOBORU SAITO

Section Head

Planning and Survey, Plant

Protection Division

Agricultural Production Bureau

Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries

2-2-1, Kasumigaseki

Chiyoda-Ku, Tokyo

KUWAIT

KOWEIT

KUWAIT

FAWZY FAHMY EL-ENANY

Ministry of Public Health

Environmental Protection Department

P.O. Box 35035 ALSHAAB

Kuwait

LAILA AL-OMRAN

Ministry of Public Health

Environmental Protection Department

P.O. Box 5 ALSHAAB

Kuwait

MEXICO

MEXIQUE

MEXICO

M.A. MARTINEZ MUNOZ

Head of the Pesticides Department

of the General Direction of Vegetal

Sanity

Regards (SARH)

Mexico

NETHERLANDS

PAYS-BAS

PAISES BAJOS

N. VAN TIEL

Cabinet Adviser

c/o Plant Protection Service

Geertjesweg 15

Wageningen

A.F.H. BESEMER

Head

Pesticides Division

Plant Protection Service

Geertjesweg 15

Wageningen

P.A. GREVE

Residue Laboratory

National Institute of Public Health

Postbus 1

Bilthoven

D.G. KLOET

Ministerie van Landbouw en Visserij

Postbus 20501

2500 EK DEN HAAG

A.G. DE MOOR

Directorate of Public Health

Kon. Julianaplein 3

DEN HAAG

NETHERLANDS (cont.)

E.M. DEN TONKELAAR
Laboratory of General Toxicology
National Institute of Public Health
Postbus 1
Bilthoven

L.G.M.Th. TUINSTRA
State Institute for quality control
of agricultural products
Bornsesteeg 45
6708 PD Wageningen

J. VAN DER HARST
Netherlands Association of Pesticide
Manufacturers
Shell Intern. Research My
P.O. Box 162
Den Haag

O.C. KNOTTNERUS
General Commodity Board on Arable
Products
Stadhoudersplantsoen 12
The Hague

M. MUTTER
Unilever Research Laboratory
Oliver van Noortlaan 120
Vlaardingen

O.R. OFFRINGA
Netherlands Association of Pesticide
Manufacturers
Duphar B.V.
Weesp

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

B.B. WATTS
Superintendent
Agricultural Chemicals Section
Ministry of Agriculture and Fisheries
Private Bag
Wellington

NIGERIA
NIGERIA
NIGERIA

S.C. OPARA
Assistant director Food and Drug
Administration
Federal Ministry of Health
Lagos

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

TORE H. SMITH
Head Engineer
National Institute of Public Health
Geitmyrsveien 75
Oslo 4

HAKON FRIESTAD
Head of Section
Chemical Analysis Laboratory-NLH
1432 As-NLH

PHILIPPINES
PHILIPPINES
FILIPINAS

CECILIA P. GASTON
Deputy Administrator, Pesticides
Fertilizer and Pesticide Authority
Raha Sulayman Bldg.
Bernavides St., Makati, Manila

THELMA A. ANTAZO
Chief, Pesticide Analytical Lab.
Bureau of Plant Industry
San Andres, Manila

EDWIN D. MAGALLONA
Head, Pesticide Toxicology and Chemistry
Laboratory
National Crop Protection Center
University of the Philippines at Los Banos
College, Laguna

POLAND
POLOGNE
POLONIA

KRYSZYNA MAZURKIEWICZ
M.Sc of Chemistry
Ministry of Foreign Trade and Shipping
Quality Inspection Office
Zurawia Str. 32/34
00-15 Warsaw

PORTUGAL
PORTUGAL
PORTUGAL

ENG. ASSUNCAO VAZ
Ministerio da Agricultura e Pescas
Direccao Geral da Proteccao da
Producao Agricola
Quinta do Marqués - Oeiras

ROMANIA
ROUMANIE
RUMANIA

S.V. DENES
Research Institute for Marketing of
fruits and vegetables
Rue Linarieu 93-95
Bucarest

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

E. CELMA
Jefe del Departamento de Plaguicidas
Laboratorio Agrario Regional Central
Ministerio Agricultura
Avenida Puerta de Hierro S/N
Madrid 3

M. MINGOT
Asesor Tecnico-Director General
Instituto Nacional de Investigaciones
Agrarias
Ministerio de Agricultura
Jose Abascal 56
Madrid

FERNANDO TOVAR HERNANDEZ
Ministerio Sanidad & S. Social
Subdireccion General
Higiene de los alimentos
P^o. Prado, 18-20-7^o PC.
Madrid

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

A. ANDERSSON
Scientific Officer
Swedish National
Food Administration
S-75126 Uppsala

R. HENRIKSSON
Head of Department
Swedish National
Food Administration
S-75126 Uppsala

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

B. MAREK
Food Control Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne

T. AVIGDOR
Nestec
Case postale 88
CH-1814 La Tour-De-Peilz

G. DUPUIS
Swiss Society of Chemical Industry
c/o Ciba-Geigy AG
CH-4002 Basel

T. STIJVE
Nestec
Case postale 88
CH-1814 La Tour-De-Peilz

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

S. EAMRUNGROJ
Technical Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Bangkok

O. SILAPANAPORN
Office of National Codex Alimentarius
Committee
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Bangkok

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

J.D. GARNETT
Principal
Environmental Pollution, Pesticides
and Infestation Control Division,
Branch A
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

UNITED KINGDOM (cont.)

D.S. PAPWORTH
Senior Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Pesticides Registration Department
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire

A.F. MACHIN
Senior Research Officer II
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Biochemistry Department
Central Veterinary Laboratory
New Haw
Weybridge
Surrey KT15 3NB

S. BAILEY
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Pesticide Chemistry Department
Government Buildings (Toby Jug Site)
Hookrise South
Tolworth
Surrey KT6 7NF

D.C. ABBOTT
Deputy Director (Customer-Services)
Laboratory of the Government Chemist
Cornwall House
Stamford Street
London SE1 9NQ

F.A. CHANDRA
Senior Medical Officer
Department of Health and Social
Security
Market Towers
1 Nine Elms Lane
London SW8 5NQ

G. PICKERING
Principal Scientific Officer
Tropical Products Institute
56-62 Grays Inn Road
London WC1X 8LU

UNITED KINGDOM (cont.)

G.H. TELLING
Food and Drink Industries Council
25 Victoria Street
London SW1H OEX

R.C. TINCKNELL
Britisch Agrochemicals Association
Alembic House
Albert Embankment
London SE1 7TU

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

STANFORD N. FERTIG
Chief, Pesticide Impact Assessment
Staff
Agricultural Research
Science and Education Administration
U.S. Department of Agriculture
Building 1070, BARC-EAST
Beltsville, Maryland 20705

N. FRED IVES
Office of Pesticide Programs
Hazard Evaluation Division TS-769
U.S. Environmental Protection Agency
1921 Jefferson Davis Hwy. CM 2
Arlington, Virginia 22180

EDWIN L. JOHNSON
Deputy Assistant Administrator
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, S.W.
Washington, DC 20460

RALPH T. ROSS
Assistant to Administrator
Agricultural Research
Science and Education Administration
U.S. Department of Agriculture
Room 307-A, Administration Building
Washington, DC 20250

JOHN R. WESSEL
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Department of Health and Human Services
5600 Fishers Lane
Rockville, Maryland 20857

UNITED STATES OF AMERICA (cont.)

GLENN CARMAN
President, California Citrus Quality
Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

JOHN P. FRAWLEY
Director of Toxicology
Hercules Incorporated
910 Market Street
Wilmington, Delaware 19899

DONALD D. McCOLLISTER
Director, International Regulatory
Affairs
Health and Environmental Sciences
The Dow Chemical Company
1803 Bldg
Midland, Michigan 48640

BRUCE McEVOY
European Representative
California-Arizona Citrus Industry
24 Old Burlington Street
London W 1

RALPH W. LICHTY
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

VENEZUELA
VENEZUELA
VENEZUELA

LIBERTAD BRITO DE SAUME
C.E.N.I.A.P.
Laboratorio de Sanidad Vegetal
Edificio no. 7
El Limon
Maracay - Edo Aragua

CARLOS LUIS CASTRO
Ministerio de Agricultura y Cria
Direccion de Sanidad Vegetal
Division de Control de Productos
Quimicos
Piso 13, Torre Norte, Centro Simon
Bolivar, Caracas

EUTIMIO GONZALEZ GONZALEZ
Universidad Central de Venezuela
Facultad de Agronomia
Departamento de Quimica
Maracay

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

FRANJO COHA
dipl.hem.
Yugoslav Institution for Standardiza-
tion
Slobodana Penezica Krcuna br. 35
Postanski pregradak 933
Beograd

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA

WERNER RAFFKE
Ministry of Public Health
DDR 1020 Berlin
Rathausstrasse 3

SOUTH AFRICA, Rep. of
AFRIQUE DU SUD, Rép. d'
SUDAFRICA, Rep. de

J. BOT
Technical Advisor of the Research
Institute for Plant Protection
Private Bag X134
Pretoria 0001

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR
STANDARDIZATION (ISO)

R.J. ZWART
Nederlands Normalisatie Instituut
Kalfjeslaan 2
2623 AA Delft - Netherlands

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
CONSUMER UNIONS (IOCU)

MISS. DAPHNE GROSE
Head of Representation
14 Buckingham Street
London WC2N 6DS
England

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (contd.)

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

G. HUDSON
Administrateur principal à la
Direction Générale de l'Agriculture
"Legislation dans le domaine des
produits végétaux et des aliments
des animaux"
Rue de la Loi 200
B 1049 Bruxelles - Belgium

COUNCIL OF EUROPE

GILLY GOBINET
Administrative Officer
Council of Europe
67006 Strasbourg - Cedex
France

ORGANIZATION FOR ECONOMIC
CO-OPERATION AND DEVELOPMENT
(OECD)

LOWELL E. MILLER
2243 Double Eagle Court
Reston
Virginia 22091

INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

H. FREHSE
Sparte Pflanzenschutz,
Anwendungstechnik CE
Metabolismus und Rückstände,
Gebäude W 7
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk
Federal Republic of Germany

INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS (GIFAP)

R.J. LACOSTE
Foreign Regulatory Affairs
Rohm & Haas Co
Independence Mall West
Philadelphia - USA
Pennsylvania 19105

H. REGENSTEIN
Pflanzenschutzmittel-Registrierungen
BASF Aktiengesellschaft
Landwirtschaftliche Versuchsstation
D-6703 Limburgerhof
Federal Republic of Germany

GIFAP (cont.)

R. BLINN
Manager, Registration & Technical
Information
International Plant Industry
American Cyanamid Company
P.O. Box 400
USA-Princeton
New Jersey 08540 USA

G.B. FULLER
Manager
International Registrations
Crop Protection Chemicals
Uniroyal Chemical
Division of Uniroyal, Inc.
74 Amity Road
Bethany, Connecticut 06525 USA

L.R. HODGES
Manager, International Registrations
Union Carbide Agri. Products Co. Inc.
2001 Jefferson Davis Highway
Suite 401
Arlington VA 22202 USA

G.A. WILLIS
ICI Plant Protection Division
Registration & Technical Literature
Section
Fernhurst, Haslemere
GB - Surrey

W. GRAHAM
Registration Manager
Agricultural Chemicals
Europe/Africa/Middle East
Uniroyal Chemical
Division Uniroyal Limited
Brooklands Farm
Cheltenham Road
Evesham Worcs, WR 11 6LW
England

S.F. RICKARD
Supervisor
International Registrations
Agricultural Chemicals Division
Daimond Shamrock Corporation
1100 Superior Avenue
Cleveland, Ohio 44114 USA

J.L. REED
Manager
International Registration
Product Safety & Compliance
Health, Safety & Environment
Shell Oil Company
One Shell Plaza
P.O. Box 4320. Houston, Texas 77210 US

GIFAP (cont.)

K.E. McNEILL
Manager
Elanco International Agrichemicals
Regulatory Services
740 S. Alabama Street
Indianapolis, Indiana 46285

H.C.C. WAGNER
Merck Sharp & Dohme
Waardegeweg 39, P.O. Box 581
2003 PC Haarlem - Netherlands

B.B. HODGDEN
Coordinator, Intern. Product
Registr. Biochemicals Department
E.I. Du Pont de Nemours & Co.
12261 Brandywine Building
Wilmington, Delaware 19898, USA

G. CHIESA
Farmoplant SpA ("Registrazioni")
Centro Ricerche Antiparassitari
Via Bonfadine 148
Milano - Italy

J.J.H. HOUBEN
Product Development
Agricultural Chemicals
Union Carbide Europe S.A.
Rue Pedro-Meylan 1211 Geneve 17
Switzerland

H. LANGE
Schering AG
Müllerstrasse 170-172
1 Berlin 65
Germany, Fed.Rep. of

TAKASHI KATO
Sumitomo Chemical Co., Ltd.,
15, 5-Chome, Kitahama, Higashi-Ku
Osaka, Japan

M. KIKUCHI
Nippon Soda Co., Ltd.,
Shin Ohtemachi Bld.No. 2-1,2-Chome,
Ohtemachi, Chiyodaku, Tokyo - Japan

GIFAP (cont.)

SABURO TAKEI
Takeda Chemical Industries Co., Ltd.,
Nihonbashi 2-12-10, Chuoku
Tokyo - Japan

H.G. VERSCHUUREN
DOW CHEMICAL EUROPE
Postbus 1310
Rotterdam - Netherlands

DEBORAH LAHODA
Velsicol Chemical Corporation
Manager, International Registrations
341 East Ohio St.
Chicago Illinois 60611 - USA

G. RONALD GARDINER
Technical Director
Avenue Hamoir, 12
1180 Bruxelles - Belgique

GERARD DE CACQUERAY
Rohm and Haas
Tour de Lyon
185 rue de Bercy
75012 Paris - France

EUROPEAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
(EPPO)

G. MATHYS
1 Rue de Notre
75016 Paris - France

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF)

L.G.M.Th. Tuinstra
(see under Netherlands)

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (IFMA)

G. ZWERENZ
Wiener Strasse 58
2340 MODLING
Austria

NORDIC COMMITTEE ON FOOD ANALYSIS (NMKL)

KNUD VOLDUM-CLAUSEN
(see under Denmark)

FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO

J.A.R. BATES
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome - Italy

WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS

G. VETTORAZZI
WHO Joint Secretary of JMPR
World Health Organization
CH-122 GENEVA
Switzerland

SECRETARIAT

L.G. LADOMERY
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome - Italy

N. RAO MATURU
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome - Italy

L.J. SCHUDEDEBOOM
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam - Netherlands

J. VAN DER KOLK
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam - Netherlands

M. VAN DIEPEN
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam - Netherlands

ORGANIZATIONAL SECRETARIAT

I.A. ALKEMA
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam - Netherlands

P. HAKKENBRAK
Directorate of Public Health
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam - Netherlands

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE 1/1. Composition

Les personnes suivantes ont pris part au débat du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse:

D.C. Abbott	- Royaume-Uni	M. Green Lauridsen	- Danemark
A. Ambrus	- Hongrie	P.A. Greve (Président)	- Pays-Bas
A. Andersson	- Suède	S. Gorbach	- Rép.féd.d'Allemagne
S. Bailey	- Royaume-Uni	M. Hascoët	- France
J.A.R. Bates	- FAO	N.F. Ives	- Etats-Unis
H. Beck	- Rép.féd.d'Allemagne	A. Kiviranta	- Finlande
G. Becker	- Rép.féd.d'Allemagne	M.R. Lynch	- Irlande
R.S. Belcher	- Australie	M.A. Martinez	- Mexique
R. Blinn	- GIFAP	M. Mutter	- Pays-Bas
G. Bressau	- Rép.féd.d'Allemagne	G.B. Pickering	- Royaume-Uni
E. Celma	- Espagne	N. Saito	- Japon
V. Cielezsky	- Hongrie	L.B. de Saume	- Venezuela
W.P. Cochran	- Canada	T. Stijve	- Suisse
M.H. Danial	- Egypte	S. Takei	- GIFAP
W. Dejonckheere	- Belgique	G.M. Telling	- Royaume-Uni
S.V. Denes	- Roumanie	G. Timme	- Rép.féd.d'Allemagne
J.F. Eades	- Irlande	R. Tincknell	- GIFAP
D. Eicler	- Rép.féd.d'Allemagne	L.G.M. Th.Tuinstra	- Pays-Bas
H. Frehse	- UICPA	M.P. Vermes	- Israël
H.O. Friestad	- Norvège	J.R. Wessel	- Etats-Unis
C.P. Gaston	- Philippines	K. Wickström	- Finlande

2. Ordre du jour

Le Groupe de travail a examiné les points suivants:

- Recommandations concernant les méthodes d'analyse pour les pesticides pour lesquels des LMR Codex sont à l'examen;
- Projet de formule normalisée pour la transcription des résultats analytiques d'essais de terrain;
- Expression de résidus en fonction des pratiques analytiques;
- Confirmation de l'identité des résidus;
- Méthode d'analyse pour le cartap;
- Références générales concernant les analyses de résidus de pesticides;
- Rôle de la variabilité analytique dans la décision relative au dépassement ou non d'une LMR du Codex;
- Publication des documents mis au point par le Groupe de travail.

3. Recommandations concernant les méthodes d'analyse

Le Groupe de travail a procédé à la mise à jour et à l'examen des recommandations qui figurent dans le rapport précédent (ALINORM 81/24, Appendice I à l'Annexe II). Les substances ci-après ont été ajoutées à cette liste: guazatine, phosmet, tecnazène et triforine. La liste des méthodes recommandées par le Groupe de travail se rapporte aux pesticides mentionnés dans le "Projet de partie II du Guide concernant les LMR Codex pour les résidus de pesticides" (CX/PR 2-1980) et remplace les listes antérieures de méthodes recommandées 2/. Le Groupe de travail examinera de nouveau ces recommandations à la prochaine session du CCPR, les substances suivantes seront ajoutées: aldicarbe, azocyclotine, cyperméthrine, fenvalérate, perméthrine et 2,4,5-T. Les

1/ Voir ALINORM 83/24, par. 160-175.

2/ Sera publiée séparément en temps utile.

additions ou modifications concernant cette liste doivent être adressées au Président du Groupe de Travail avant le 1er février 1982.

4. Projet de formule normalisée pour la transcription des résultats analytiques d'essais de terrain (ALINORM 81/24, Annexe II, par. 9)

Le Groupe de travail était saisi d'un projet de formule pour la transcription des résultats analytiques des essais de terrain, destiné éventuellement à figurer dans les Directives pour les essais concernant les résidus de pesticides. Les membres du Groupe ont estimé nécessaire de compléter cette formule. M. Bates (FAO) a accepté de distribuer aux membres du Groupe une version révisée de ce document pour observation. On prévoit que ce document sera définitivement mis au point à la prochaine session du CCPR.

5. Expression de certains résidus en fonction de pratiques analytiques

Le Groupe de travail a exprimé ces dernières années, son avis sur l'expression des résidus en fonction des pratiques analytiques (ALINORM 79/24, Annexe III, par. 7(1), ALINORM 79/24A, Annexe V, par. 4 et ALINORM 81/24, Annexe II, par. 5). A sa douzième session, le CCPR était convenu de contrôler si l'expression des résidus de tous les pesticides présentant un intérêt pour le CCPR était conforme aux recommandations générales qui se trouvent dans le rapport de la JMPR de 1979, de manière à ce que tous les résidus soient exprimés de manière uniforme (ALINORM 81/24, par. 149). Le Groupe de travail a discuté le document préparé par M. J.A.R. Bates (FAO) sur ce sujet; une version révisée de ce document sera distribuée par M. Bates aux membres du Groupe de travail, dans l'espoir qu'il pourrait être définitivement mis au point à la prochaine session du CCPR.

6. Confirmation de l'identité des résidus

Le Groupe de travail était saisi d'un document préparé par M. S. Bailey sur les techniques de confirmation des résidus de pesticides (voir ALINORM 81/24, Annexe II, par. 7). Au cours de cette discussion, une version révisée de ce document a été rédigée, elle sera adressée aux membres du Groupe de travail pour observation par M. Bailey. On prévoit que ce texte sera définitivement mis au point à la prochaine session du CCPR et ajouté en annexe à la liste des méthodes recommandées.

7. Méthode analytique pour le cartap

Il ressort des débats du CCPR à sa douzième session (ALINORM 81/24, par. 114-115) que les méthodes d'analyse pour les résidus du cartap posent des problèmes en raison du caractère instable des produits étalon. Les informations complémentaires fournies par la Société Takeda au Président du Groupe de travail ont fait l'objet du contrôle expérimental à l'Institut national de santé publique des Pays-Bas qui a estimé appropriée la description des précautions à prendre pour que la méthode en cause, telle que décrite dans la référence qui figure dans la liste des méthodes recommandées soit acceptable.

8. Références générales concernant les analyses de résidus de pesticides

Il a été jugé utile de compléter la liste de méthodes d'analyse recommandées, compilée et régulièrement révisée par le Groupe de travail, des références aux problèmes généraux touchant à l'analyse des résidus de pesticides. On a cité à titre d'exemple de telles références, les documents publiés par : Frehse and Timme (Residue Rev., 73, 27-47 (1980)), Gunther (Residue Rev., 76, 155-172 (1980)), UICPA (Pure Appl.Chem., 53, 1039-1049 (1981)) and VDLUFA (Interne Laborkontrolle in der Rückstandsanalytik von Chlorkohlenwasserstoffen, Darmstadt, 1980). Le Président a accepté de procéder à la compilation de ces références pour la prochaine session du CCPR. Tout projet d'addition à cette liste de références doit être adressé avant le 1er février 1982 au Président du Groupe de travail.

9. Comment tenir compte de la variabilité analytique dans les décisions en matière de contrôle de la conformité au LMR du Codex

Il est bien connu qu'au niveau des résidus, les résultats d'analyse peuvent faire l'objet de variations considérables, inhérentes à la méthodologie appliquée; il convient donc d'en tenir compte dans les décisions en matière de contrôle de la conformité au LMR du Codex. Plusieurs méthodes pour régir de telles décisions sont actuellement à l'examen de différents groupements internationaux et le CCPR devra, ces prochaines années, se faire une opinion sur cette question. Le Président a accepté de procéder pour la prochaine session du CCPR à une compilation des systèmes actuellement à l'examen. Le dernier délai pour les envois est fixé de nouveau au 1er février 1982. On a reconnu que les décisions en matière de réglementation posaient en plus des questions analytiques, des problèmes administratifs et d'échantillonnage qui, aux termes de son mandat ne sont pas du ressort du Groupe de travail. On est convenu de solliciter la coopération des Groupes de travail sur l'échantillonnage et sur les principes de la réglementation.

10. Publication des documents mis au point par le Groupe de travail

Le Groupe de travail a émis l'avis que de nombreux documents adoptés par le Groupe pourraient atteindre plus efficacement l'audience à laquelle ils sont destinés s'ils pouvaient paraître dans des publications scientifiques courantes, en plus de leur incorporation dans les rapports des sessions du CCPR et les guides concernant les LMR du Codex. Le Président examinera cette éventualité au cours de l'année prochaine.

ANNEXE III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR L'ECHANTILLONNAGE 1/

Participants (pour les adresses se référer à l'Annexe I)

D.C. Abbott	- Royaume-Uni	M. Green Lauridsen	- Danemark
A. Ambrus	- Hongrie	E. Gonzalez	- Venezuela
A. Andersson	- Suède	S. Gorbach	- Rép.féd.d'Allemagne
S. Bailey	- Royaume-Uni	R. van Havere	- Belgique
J.A.R. Bates (Président)	- FAO	M. L'Hotellier	- France
H. Beck	- Rép.féd.d'Allemagne	N. Fred Ives	- Etats-Unis
J. Benstead	- Australie	S. Iwanaga	- Japon
R. Blinn	- GIFAP	A. Kiviranta	- Finlande
G. Bressau	- Rép.féd.d'Allemagne	M. R. Lynch	- Irlande
G.L. Castro	- Venezuela	L.G. Lodomery	- FAO
E. Celma	- Espagne	M.A. Martinez	- Mexique
W.P. Cochrane	- Canada	M. Mutter	- Pays-Bas
W. Dejonckheere	- Belgique	G.B. Pickering	- Royaume-Uni
S.V. Denes	- Roumanie	G.M. Telling	- Royaume-Uni
J.F. Eades	- Irlande	R.C. Tincknell	- GIFAP
H. Frehse	- UICPA	L.G.M. Th.Tuinstra	- Pays-Bas
H.O. Friestad	- Norvège	P.M. Vermes	- Israël
Cecilia P. Gaston	- Philippines	J.R. Wessel	- Etats-Unis
Jurien de la Gravière	- France	K. Wickström	- Finlande

Portion de produit à laquelle s'applique la limite maximale de résidus Codex et qui est soumise à l'analyse

Le Groupe de travail a examiné les observations communiquées par les pays membres au sujet du document "Portion de produit à laquelle s'applique la limite maximale de résidus du Codex et qui est soumise à l'analyse", qui figure à l'Annexe III du document ALINORM 81/24. Plusieurs délégations ont fait savoir que pour certains

1/ Voir ALINORM 83/24, par. 176-182.

produits, notamment pour ceux dont la peau n'est pas comestible telle que les bananes, les ananas et les agrumes, les limites dans leurs pays ne s'appliquaient qu'à la portion comestible du produit. A la suite d'un débat, le groupe a réaffirmé l'opinion selon laquelle l'objectif de l'analyse des résidus dans la surveillance des bonnes pratiques agricoles sera plus facilement atteint si l'on tient compte de tout le produit, tel qu'il circule dans le commerce et tel qu'il est décrit dans le document précédemment avancé à l'étape 5. Toutefois, le Groupe de travail admet qu'il est important de connaître le taux de résidus dans la portion de produit effectivement consommée aux fins de l'évaluation des dangers pour la santé publique et par conséquent de l'acceptation d'une IMR concernant tout le produit. Cette façon de procéder peut en outre, aider l'analyste; le groupe décide d'examiner cette question en détail à sa prochaine session.

Directives concernant les méthodes d'essais en matière de résidus

Le Groupe de travail note avec satisfaction que la FAO distribue actuellement la version définitive de ces Directives en tant que document consultatif et qu'il constituera un document de travail de la Consultation intergouvernementale ad hoc sur l'harmonisation des spécifications en matière d'homologation des pesticides, qui sera convoquée par la FAO en octobre 1982. La fédération internationale des associations nationales de fabricants de pesticides (GIFAP) a également distribué ces directives avec son Bulletin d'avril 1981. Le Groupe de travail ad hoc a décidé d'entreprendre la préparation de directives pour les essais au cours desquels des cultures traitées sont données comme fourrage aux animaux, ou pour ceux où le pesticide est appliqué directement à l'animal.

ANNEXE IV

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT 1/

1. Le Groupe de travail précité a tenu sa réunion pendant la treizième session du CCPR (15-21 juin 1981, La Haye). Il était saisi de son ordre du jour provisoire (WG-DC/PR 81/1) et du document WG-DC/PR 81/2 où figurait un rapport du groupe de travail établi depuis la dernière session du CCPR. Ont participé au débat du Groupe de travail les représentants des pays et des organisations internationales ci-après:

Victoriano C. Tolosa	- Argentine	A.F.H. Besemer	- Pays-Bas
J.C. Benstead	- Australie	C.P. Gaston	- Philippines
J.T. Snelson	- Australie	S.V. Denes	- Roumanie
A. Furtado Rahde	- Brésil(Président)	E. Celma	- Espagne
J.M.C. Coelho	- Brésil	O. Silapanaporn	- Thaïlande
D.H. da Silva	- Brésil	S. Famrungroj	- Thaïlande
H.V. Morley	- Canada	J.D. Garnett	- Royaume-Uni
J.M. Stalker	- Canada	G.B. Pickering	- Royaume-Uni
M.H. Danial	- Egypte	Stanford N. Fertig	- Etats-Unis
B. Jurien de la Gravière	- France	D. La Hoda	- Etats-Unis
M. L'Hotellier	- France	Libertad de Saume	- Venezuela
P.M. Vermes	- Israël	Eutimio Gonzalez	- Venezuela
M.A. Martinez	- Mexique(Rapporteur)	Carlos Luis Castro	- Venezuela

1/ Voir ALINORM 83/24, par. 183-188.

Roger C. Blinn	- GIFAP - Etats-Unis	Lowell E. Miller	- OCDE - Etats-Unis
L.R. Hodges	- GIFAP - Etats-Unis	D. Grose	- IOCU - Royaume-Uni
George B. Fuller	- GIFAP - Etats-Unis	J.A.R. Bates	- FAO - Rome
S.F. Rickard	- GIFAP - Etats-Unis	L.G. Ladomery	
Kenny E. McNeill	- GIFAP - Etats-Unis	(Secrétaire)	- FAO - Rome
H. Regenstein	- GIFAP - RFA	N. Rao Maturu	
William Graham	- GIFAP - Royaume-Uni	(Rapporteur)	- FAO - Rome
		G. Vettorazzi	- OMS - Genève

2. Le Groupe de travail a été informé que le Prof. W.F. Almeida (Brésil) qui depuis plusieurs sessions assurait la présidence de ce Groupe de Travail ne faisait plus partie des services gouvernementaux brésiliens et, pour cette raison, n'avait pu venir présider les débats de la présente session. Le Comité a rappelé les excellents conseils donnés au Groupe de travail par M. Almeida et lui a souhaité plein succès dans sa nouvelle activité de professeur à l'Université de Campinas, à Sao Paulo.

3. Le Groupe de travail a élu, M. A.F. Rahde (Brésil) à la présidence du Groupe de travail et désigné M. M.A. Martinez (Mexique) et N. Rao Maturu (FAO) pour remplir les fonctions de rapporteurs. Il a ensuite adopté son ordre du jour provisoire sans modification.

4. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et du Venezuela ont prononcé des déclarations sur les progrès accomplis ou l'état des travaux conduits dans leur pays en matière de résidus de pesticides. On trouvera ces déclarations dans l'appendice à la présente annexe.

5. Le document WG-DC/PR 81/2 préparé par M. Almeida contenait les réponses parvenues des pays suivants: Argentine, Brésil, Rép. dominicaine, Rép. féd. d'Allemagne, Malaisie, Mexique, Nigeria, Espagne, Thaïlande, Venezuela, Yougoslavie au questionnaire sur les installations locales disponibles pour l'analyse des résidus et l'évaluation toxicologique des pesticides ainsi que sur les moyens de formation de la main-d'oeuvre. Le Groupe de travail a estimé qu'il s'agissait d'un document d'information et noté que l'Argentine avait formulé quelques propositions au sujet des résidus de pesticides et de l'homologation des pesticides.

6. Les délégations du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont donné au Groupe de travail des renseignements sur les installations disponibles dans leurs pays pour l'analyse des résidus et des essais toxicologiques en rapport avec la formation de main-d'oeuvre pour les pays en développement; ils ont fait savoir qu'ils n'avaient pas fait parvenir de réponse étant donné que le questionnaire ne leur était pas parvenu.

M. R.C. Blinn (GIFAP-Etats-Unis) a accepté de coordonner les réponses des pays à un deuxième questionnaire qui sera distribué par le Secrétariat et de préparer un rapport pour la prochaine session du Groupe de travail. Ce questionnaire et le rapport établiront une distinction entre l'assistance gouvernementale bilatérale officielle, l'assistance technique offerte par diverses institutions appartenant ou non aux Nations Unies et l'assistance potentielle.

7. Le Groupe de travail a ensuite discuté, sur la base des réponses parvenues des gouvernements au questionnaire précité (document WG-DC/PR 81/2), comment améliorer les moyens des pays en développement dans les domaines de l'analyse de résidus et de l'évaluation toxicologique.

8. Après un examen approfondi de la question de la sécurité des pesticides et de leurs résidus, le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que les pays en développement devraient en priorité s'efforcer à l'aide de l'assistance internationale ou bilatérale.

- a) d'améliorer leurs possibilités de garantir une application sûre et efficace des pesticides, conformément aux bonnes pratiques agricoles;

- b) d'établir un cadre légal propre à garantir la commercialisation et l'utilisation appropriées des pesticides;
- c) d'améliorer leurs installations et leurs possibilités dans le domaine de l'analyse de résidus, pour mieux surveiller la présence de ces derniers dans les aliments afin de protéger le consommateur et d'écarter toute entrave à la libre circulation des denrées alimentaires destinées à leur commerce d'exportation, et
- d) d'obtenir la formation du personnel devant leur permettre d'atteindre les objectifs précités.

9. Pour ce qui est de l'évaluation de la sécurité, il n'a pas été jugé indispensable que tous les pays développés ou non disposent des moyens d'effectuer des essais de toxicité et des évaluations. Ces essais sont exécutés dans un petit nombre de laboratoires dans le monde jouissant d'une grande expérience et leurs résultats sont généralement valables et permettent de juger de la sécurité des pesticides et de leurs résidus. Cela ne signifie pas que les pays en développement devraient renoncer à posséder leur propre personnel qualifié; il ferait partie de l'infrastructure chargée de s'occuper de tous ces problèmes relatifs à la santé et à l'environnement découlant de l'emploi des substances agro-chimiques et de conseiller les autorités de leur pays en interprétant ou en contrôlant des données toxicologiques communiquées.

10. Par ailleurs, le Groupe de travail a souligné que les données de résidus étaient nécessaires pour justifier les bonnes pratiques agricoles et s'assurer que les IMR du Codex tiennent compte des besoins du pays en matière de lutte contre les ravageurs. Tandis qu'il appartient à l'industrie (au titre des systèmes d'homologation des pesticides) d'exécuter des essais contrôlés de manière à obtenir de telles données, le Groupe de travail a souligné la nécessité de pouvoir disposer de personnel qualifié pour s'assurer que de tels essais ont eu lieu et que leurs résultats sont communiqués aux organismes compétents (tels que la JMPR, le CCPR, etc.). Il est également important d'avoir le moyen de surveiller l'emploi des pesticides pour s'assurer que les bonnes pratiques agricoles ont été appliquées et que les pesticides importés sont d'une qualité acceptable pour ce qui est de la formulation et des impuretés.

11. En ce qui concerne les variations possibles des propriétés toxicologiques des pesticides mises au point dans différents pays, le Groupe de travail est convenu que cette question n'avait pas de proportions justifiant que l'on s'en occupe sans retard. En outre, on a estimé qu'il s'agissait d'un problème de caractère général et qui n'était pas particulier aux pays en développement.

12. Le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que l'un des principaux obstacles au développement d'infrastructures adéquates et de moyens de lutte contre les pesticides est la faible priorité et le manque de soutien budgétaire accordés par les gouvernements eux-mêmes à cette question. A ce propos, on a également rappelé qu'il appartenait aux gouvernements de formuler des demandes d'assistance technique à la FAO, à l'OMS ou à d'autres organisations compétentes.

13. Le Groupe de travail a été informé qu'il avait été donné suite à certaines recommandations de la dernière session, notamment au point 2.1 (ALINORM 81/24, Annexe V). La FAO organisera une consultation gouvernementale ad hoc en octobre 1982 sur l'harmonisation de l'homologation des pesticides. On procède à la révision totale du système type FAO pour l'homologation des pesticides qui tiendra compte du fait que les besoins et possibilités de chaque pays ne sont pas les mêmes. Les critères d'homologation pour l'évaluation des effets sur l'environnement ont été discutés par une consultation d'experts FAO en mai 1981. Des directives pour l'étiquetage, l'emballage, l'entreposage et l'évaluation biologique sont mises au point et la Consultation de 1982 disposera d'une documentation complète.

14. Le Groupe de travail a également été informé que la Commission sur les pesticides de l'UICPA avait publié un rapport proposant une approche simplifiée de l'analyse

des résidus et recommandant un certain nombre de procédures n'exigeant pas une instrumentation perfectionnée; ce rapport pourrait se révéler utile dans les pays en développement. Il propose des solutions aux problèmes de l'instabilité de l'alimentation électrique, de l'absence de gaz suffisamment purs pour la chromatographie gaz/liquide et de l'entretien des instruments.

15. Le Groupe de travail a également appris que le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (EURO) assumait à l'échelle mondiale la responsabilité de la formation de la main-d'oeuvre dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC). En septembre 1981 un cours de toxicologie des pesticides aura lieu à Sophia, en Bulgarie. La FAO envisage d'organiser un cours sur l'analyse des résidus de pesticides en avril 1982.

16. Quant à la recommandation 2.7 formulée dans le rapport de sa dernière session, le Groupe de travail note que les comités de coordination régionaux du Codex pour l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie offrent aux pays en développement des occasions appropriées de se consulter sur les problèmes que posent les pesticides et sur les moyens de les résoudre.

17. En conclusion, le Groupe de travail a estimé que les recommandations formulées à sa dernière session (ALINORM 81/24, Annexe V) étaient toujours valables; il a proposé que les pays en développement eux-mêmes, les organisations internationales compétentes et les pays développés pouvant apporter de l'aide au titre de programmes bilatéraux donnent suite à ces recommandations en vue d'atteindre les objectifs qu'elles énoncent.

18. Les points suivants ont notamment été mentionnés:

- a) Il existe un désir et un besoin croissants de promouvoir des réunions régionales sur les résidus de pesticides, trois mois au moins avant les sessions ordinaires du CCPR, en vue d'instaurer une coopération technique et d'évaluer les problèmes communs dans ce secteur. Une réunion régionale de ce type aura lieu en Argentine ou au Brésil en mars 1982, et tous les pays en développement intéressés y seront invités. Les questions qui seront examinées concerneront:
 - i) l'homologation;
 - ii) les méthodes d'analyse;
 - iii) les bonnes pratiques agricoles;
 - iv) l'acceptation des LMR du Codex.

Une aide de la FAO et de l'OMS pour cette réunion serait la bienvenue.

- b) Il serait extrêmement utile que les gouvernements désignent clairement le ou les services responsables des programmes nationaux en matière de résidus de pesticides auxquels transmettre les questions politiques et les documents.
- c) Il conviendrait qu'un nouveau questionnaire soit adressé à tous les gouvernements en vue d'obtenir des renseignements sur:
 - i) les installations techniques disponibles;
 - ii) l'infrastructure;
 - iii) la diagnose instrumentale, le contrôle et la toxicologie des pesticides;
 - iv) la main-d'oeuvre spécialisée disponible dans la région.

APPENDICE A L'ANNEXE IV

Déclaration du représentant de l'Argentine

La délégation de l'Argentine a mis le Groupe de travail au courant des activités menées à bien au cours des années 1980/81 conformément aux suggestions formulées dans la recommandation 2.8 de l'Annexe IV du document ALINORM 81/24. L'Argentine a entrepris l'évaluation des centres, organisations et institutions, des secteurs privés et publics, qui s'occupent de la mise au point, du contrôle et de l'analyse des pesticides. Pour cette évaluation des consultations ont eu lieu avec:

- a) les services responsables de la santé publique et de l'agriculture dans les principales provinces productrices de denrées alimentaires et les universités régionales;
- b) le centre consultatif de l'Institut national de technologie agricole (INTA);
- c) les institutions privées telles que les organismes commerciaux s'occupant d'installations frigorifiques et des produits laitiers;
- d) des institutions scientifiques privées telles que: Instituto Nacional de Bromotología y Farmacología, Instituto Nacional, Malbran Instituto de Biología La Plata, Centro Industrial de Tecnología Lechera (C.I.T.L.), Instituto de Tecnología Lechera Universidad Nacional de Rosario, Cátedra de Toxicología Universidad Nacional de Buenos Aires, Centro de Desarrollo Bioquímico - Universidad Nacional del Sur, Centro de Investigaciones Bioquímicas "Org. Campomar", Servicio Nacional de Laboratorios de Productos Ganaderos, Instituto de Sanidad de Buenos Aires, etc.

Actuellement cette évaluation est terminée à 80 pour cent.

Déclaration de représentant du Brésil

L'année dernière, le Brésil a mis au point un certain nombre de programmes de prévention des empoisonnements dus aux pesticides et des teneurs élevées de résidus dans les denrées alimentaires. Ces programmes comprenaient notamment:

- a) l'organisation de cours pour l'obtention de certificats ou de licences, destinés aux utilisateurs privés et commerciaux de pesticides (Ministère du travail et de l'agriculture);
- b) vente des pesticides et ligne de crédit (Banque du Brésil) conformément aux directives d'un agronome;
- c) limitation de l'emploi des pesticides dangereux aux applications effectuées par des spécialistes ou des cultivateurs sur prescription d'un agronome (Ministère de l'agriculture);
- d) programme exécuté par le Ministère de la santé visant à rassembler des renseignements et divulguer des données sur les substances chimiques, les drogues et les pesticides à la population en général, aux cultivateurs, aux agronomes et au personnel sanitaire.

Déclaration du représentant du Mexique

Deux réunions ont eu lieu pour donner suite aux recommandations qui figuraient dans le rapport de la douzième session du CCPR (ALINORM 81/24, Annexe V):

- a) Mexico, novembre 1980 - Stage pratique sur la contamination des denrées alimentaires par les pesticides

Ont participé à cette réunion les représentants des gouvernements appartenant au Ministère de la santé et de l'agriculture des pays suivants: Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Mexique et Panama. Au cours de cette réunion on s'est particulièrement occupé des méthodes d'analyse et des bonnes pratiques agricoles;

b) Miami, février 1981

Un groupe de représentants des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique et du Venezuela ont avec un groupe du GIFAP examiné diverses questions relatives aux pratiques agricoles et à l'homologation des pesticides.

En outre, pour ce qui est des méthodes d'analyse, un groupe réunissant des laboratoires du Mexique et des Etats-Unis (FDA, EPA, USDA, SARH) est convenu d'échanger des renseignements techniques, des échantillons et de former du personnel. Des représentants de la Colombie, de Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Venezuela seront invités en qualité d'observateurs aux réunions annuelles du Groupe.

Déclaration du représentant du Venezuela

Un certain nombre de problèmes se posent au Venezuela en matière de contamination du milieu et de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires; le gouvernement a pris diverses mesures pour surmonter ces difficultés:

- a) le Ministère de l'agriculture et de l'élevage qui est en train d'augmenter son personnel agro-technique, a approuvé un projet qui sera exécuté par le Laboratoire national des pesticides en vue d'une planification de la surveillance de la présence de résidus de pesticides. Ce projet sera terminé fin 1982. Le système d'inspection sera amélioré en ce qui concerne les applications, la formulation et la distribution des pesticides.

Une révision de la réglementation concernant l'étiquetage, l'emballage, le transport et l'entreposage, etc. des pesticides est envisagée.

- b) les universités et l'Ecole d'agriculture qui dépend de l'Université centrale du Venezuela mettent au point avec le Gouvernement des projets conjoints sur les pesticides ainsi que des programmes d'assistance aux cultivateurs;
- c) le Ministère de la santé effectue des études qui révéleront la situation telle qu'elle est en ce qui concerne l'exposition de la population aux pesticides;
- d) le Ministère de l'environnement et des ressources nationales procède actuellement:
- à l'évaluation des effets sur le milieu des déchets des usines de pesticides;
 - à l'examen de méthodes pour l'élimination des déchets de pesticides, conjointement avec les Ministères de l'agriculture et de la santé.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION 1/

1. Composition (pour les adresses voir Annexe I)

Les personnes suivantes ont pris part aux débats du Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation:

D. Abbott	- Royaume-Uni	L. Hodges	- GIFAP
H. Ambrus	- Hongrie	F. Ives	- Etats-Unis d'Amérique
A. Andersson	- Suède	L. Ladomery	- FAO
P. Bennett	- Canada	D. Lahoda	- GIFAP
R. Belcher	- Australie	M. Lauridsen	- Danemark
R. Blinn	- GIFAP	M. Lynch	- Irlande
G. Bressau	- Rép. féd. d'Allemagne	M. Martinez	- Mexique
C. Castro	- Venezuela	N. Maturu	- FAO
E. Celma	- Espagne	K. McNeill	- GIFAP
V. Cieleszky	- Hongrie	L. Miller	- OCDE
W. Cochrane	- Canada	H. Morley	- Canada
J. Coelho	- Brésil	D. Papworth	- Royaume-Uni
J. Eades	- Irlande	G. Pickering	- Royaume-Uni
S. Famrungroj	- Thaïlande	A. Rahde	- Brésil
S. Fertig	- Etats-Unis d'Amérique	H. Regenstein	- GIFAP
H. Friestad	- Norvège	S. Rickard	- GIFAP
G. Fuller	- GIFAP	L. de Saume	- Venezuela
J. Garnett	- Royaume-Uni	J. Snelson	- Australie
C. Gaston	- Philippines	D. Silapanapaporn	- Thaïlande
E. Gonzales	- Venezuela	G. Telling	- Royaume-Uni
W. Graham	- GIFAP	V. Tolosa	- Argentine
D. Grose	- ICOU	N. van Tiel	- Pays-Bas
M. Hascoët	- France	P. Vermes	- Israël
R. van Havere	- Belgique	B. Watts	- Nouvelle-Zélande
		J. Wessel (Président)	- Etats-Unis d'Amérique

2. Les débats du Groupe de travail ont porté sur les points suivants:

- a) réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux de réglementation des résidus de pesticides dans les aliments;
- b) obstacles à l'acceptation et à l'utilisation des LMR Codex et des procédures connexes par les gouvernements;
- c) nouvel examen des définitions du Codex.

3. Questionnaire sur les systèmes nationaux de réglementation des résidus de pesticides dans les aliments

A sa douzième session, le CCPR avait demandé au Groupe de travail d'envoyer un questionnaire aux pays membres afin d'obtenir des renseignements sur leurs systèmes nationaux de réglementation des résidus de pesticides dans les aliments. On avait estimé que ces renseignements permettraient de mieux identifier et de définir avec plus de précision les différences qui existent entre les systèmes nationaux de réglementation et qui constituent des obstacles à l'acceptation et à l'utilisation par les gouvernements des LMR recommandées par le Codex et des procédures connexes. Ces renseignements auraient alors servi à la mise au point de directives visant si possible à harmoniser ces différences et à faciliter l'acceptation et l'application des LMR du Codex par les gouvernements. Un document préparé par le Secrétariat du Codex contenait un projet de directives (CX/PR 79/17) jugé souhaitables par le CCPR (ALINORM 81/24, par. 181).

1/ Voir paragraphes 189-192, ALINORM 83/24.

Le questionnaire préparé par le Groupe de travail comprenait 60 questions sur les aspects essentiels de la réglementation des pesticides. Il a été adressé en janvier 1981 aux services centraux de liaison avec le Codex de 117 pays et à tous les participants à la douzième session du CCPR. En mai 1981, 26 pays seulement avaient répondu, par conséquent, le Groupe de travail a décidé de ne soumettre au CCPR à sa treizième session qu'un rapport intérimaire sur ce questionnaire. Le Groupe note que les pays suivants ont également répondu au questionnaire: Belgique, Chili, Ethiopie, Grèce, Hongrie, Jordanie, Pays-Bas, Arabie Saoudite, Soudan et Trinité-et-Tobago; toutefois, par manque de temps, leurs réponses n'ont pu être incluses dans le rapport intérimaire. Le Groupe de travail a estimé utile les renseignements reçus qui permettent de mieux connaître les systèmes de réglementation en matière de pesticides en vigueur dans les pays ayant répondu et en particulier les difficultés que ces pays doivent surmonter pour atteindre les objectifs du CCPR. Le Groupe de travail a également fait valoir que des réponses complètes provenant d'autres pays seraient d'une grande utilité; il a recommandé au CCPR d'inviter les pays membres à retourner le questionnaire complété au Groupe de travail dans les meilleurs délais. On a recommandé de fixer à octobre 81 la date limite pour l'envoi des réponses qui seront alors jointes à celles parvenues après la mise au point du rapport intérimaire et incorporées dans le rapport final sur ce questionnaire que le Groupe de travail préparera pour la prochaine réunion du CCPR.

4. Obstacles à l'acceptation et à l'application des LMR recommandées du Codex et des procédures connexes par les gouvernements

Le Groupe de travail a examiné les renseignements fournis par les réponses au questionnaire. Bien qu'il serait préférable qu'un plus grand nombre de pays communiquent ce type d'information, le Groupe de travail est parvenu à quelques conclusions de caractère général:

1) Les systèmes juridiques de réglementation des pesticides en vigueur dans les pays ayant répondu n'empêchent pas à eux seuls les gouvernements d'accepter les recommandations du CCPR.

2) Il existe un certain nombre de questions touchant aux procédures et à la politique, appliquées ou non dans le cadre de ces systèmes qui constituent effectivement des obstacles à l'acceptation et à l'utilisation des LMR Codex par les gouvernements.

On a noté que les conclusions du Groupe de travail confirmaient les débats du CCPR à sa douzième session au sujet du type de directives qu'il conviendrait de mettre au point pour la réglementation internationale des résidus de pesticides dans les aliments (ALINORM 81/24, par. 179). En fait, ces directives ne devraient pas constituer un système-type de réglementation des pesticides qui serait recommandé; elles devraient au contraire se rapporter aux questions de procédure et de politique exigeant une approche harmonisée sur le plan international, en vue de faciliter l'acceptation des recommandations du CCPR. Sur la base des renseignements obtenus à l'aide du questionnaire, le Groupe de travail est convenu que de telles directives étaient nécessaires sur un certain nombre de points en rapport avec le travail du CCPR. Même si ces points comportent quelques aspects techniques de la réglementation des pesticides, ils possèdent pour ce qui est des objectifs du Codex, un aspect politique. Par exemple, les gouvernements estiment difficile ou même impossible de notifier une acceptation sans restriction ou même restreinte pour une LMR Codex visant un pesticide dont l'emploi n'est pas approuvé dans leur pays; ce comportement pourrait être considéré comme discriminatoire à l'encontre des producteurs locaux qui ne peuvent utiliser ce pesticide alors que les producteurs étrangers en ont le droit. Cette décision risque d'être interprétée comme l'octroi d'un avantage de production et commercial.

Un autre point est celui de l'acceptation de LMR Codex plus hautes que les LMR nationales en vigueur. Etant donné que cela pourrait être interprété comme la décision d'exposer les consommateurs à des doses plus fortes de résidus, de nombreux pays considèrent ce point comme un obstacle à l'acceptation de telles LMR Codex. D'autres ont traité à des politiques et usages nationaux différents de ceux du Codex. Certains pays

établissent leurs LMR pour la "portion comestible des produits", et pour cette raison ne sont pas en mesure d'adopter les LMR du Codex qui généralement concernent les produits entiers, à moins que cela ne soit précisé.

La méthode d'échantillonnage est un autre cas. Dans certains pays, la règle est que chaque unité de denrée d'une livraison doit satisfaire à la LMR, alors que le CCPR recommande de prélever un échantillon représentatif de la livraison, puis d'en déterminer la "teneur moyenne en résidus" qui devient celle de la livraison. Bien qu'une méthode d'échantillonnage différente de celle du Codex n'empêche pas un gouvernement d'accepter une LMR Codex, elle a certainement des conséquences sur l'application des LMR Codex aux denrées alimentaires dans le commerce international.

Une autre difficulté vient du fait que de nombreux pays demandent toutes les données justificatives pour procéder eux-mêmes à l'évaluation des LMR recommandées du Codex avant de les accepter. Toutefois, ces pays n'ont pas toujours accès exactement aux mêmes données que celles dont disposait la JMPR.

De l'avis du Groupe de travail, ce sont des questions de ce type qui devraient être prises en considération dans des directives servant à expliquer sur quelles bases fonder les procédures, les politiques et les principes généraux d'un système de réglementation des pesticides correspondant aux objectifs du CCPR. Ces directives Codex pourraient réunir en un seul document tous les principes de quelque importance adoptés et appliqués par le CCPR au cours des années. On pourrait envisager de donner à ce projet de directives la forme d'un modèle d'énoncé politique dont les gouvernements envisageraient l'adoption dans leur réglementation nationale sur les pesticides. L'utilisation de cette sorte de lignes directrices politiques par les gouvernements pourrait signifier qu'ils s'engagent à accepter et à mettre en pratique les recommandations du CCPR. Ces directives contiendraient des notes explicatives visant à aider les gouvernements à affronter les obstacles qui, selon eux s'opposent à leur acceptation des LMR Codex. Au cas où le CCPR souscrirait à ce projet de directives, le Groupe de travail envisage de le mettre au point en vue de les présenter au Comité à sa prochaine session.

5. Nouvel examen des définitions des termes Codex

Le Groupe de travail a brièvement examiné le document du Secrétariat où sont relevées les différences entre les définitions de la JMPR et du CCPR et où un certain nombre de modifications aux définitions du CCPR sont proposées (CX/PR 80/21). Ce document avait été préparé à la demande du CCPR qui, après l'avoir brièvement examiné à sa douzième session, avait invité le Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation à procéder à un nouvel examen. Le CCPR avait également prié les gouvernements de communiquer au Groupe de travail leurs observations sur les projets de définitions. Compte tenu du fait qu'un seul pays a fait parvenir des observations et que le temps disponible lors de la présente session n'a pas permis au Groupe de travail de procéder à un examen approfondi des propositions contenues dans le document du Secrétariat et des observations reçues, le Groupe de travail est convenu de renvoyer à l'année prochaine toute décision concernant cette question. Le Groupe de travail envisage de procéder à un examen complet des définitions des termes utilisés par le CCPR et, sur la base de ce travail, de mettre au point un glossaire contenant des projets de définition. Tout sera mis en oeuvre pour que le Secrétariat puisse distribuer aux pays membres les propositions du Groupe de travail pour examen et observations avant la quatorzième session du CCPR.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES 1/

Composition:

J.A.R. Bates	- FAO
S. Bailey	- Royaume-Uni
J. Benstead	- Australie
A.F.H. Besemer	- Pays-Bas (Président)
G. Bressau	- République fédérale d'Allemagne
Carlos Luis Castro	- Venezuela
G. Dupuis	- Suisse
M. l'Hotellier	- France
G. Mathys	- EPPO
Ralph T. Ross	- Etats-Unis d'Amérique (Rapporteur)
Jean Stalker	- Canada (Secrétaire)
J.T. Snelson	- Australie
P.M. Vermes	- Israël
G. Vettorazzi	- OMS
B.B. Watts	- Nouvelle Zélande
Geoffrey Willis	- GIFAP

1. INTRODUCTION

Le Groupe de travail adopte son ordre du jour. Le Président, après avoir remercié la délégation canadienne qui a préparé les travaux soumis à l'examen du Groupe, a rappelé à ce dernier quelles étaient ses obligations, en ajoutant que même si celles-ci figuraient déjà dans le rapport de 1980, il convenait d'en souligner l'importance en les reprenant dans le présent rapport. Le mandat du Groupe de travail est le suivant:

- a) Aider le CCPR à formuler des recommandations sur les composés devant être transmis en priorité à la JMPR en vue de leur évaluation.
- b) Examiner les listes de priorités qui figurent dans le rapport de la douzième session (ALINORM 81/24, Annexe IV) pour en réévaluer l'ordre de priorité.
- c) Soumettre un rapport final au CCPR sur les décisions prises au sujet des composés qui se trouvent sur la liste et formuler de nouvelles propositions de priorités.

2. CRITERES APPLICABLES POUR DETERMINER L'ORDRE DE PRIORITE DES COMPOSES

Le Groupe de travail note que les conditions préalables à l'examen d'un composé par le Groupe de travail ad hoc sur les priorités sont les suivantes:

- a) La substance doit être disponible pour une utilisation en tant que produit commercial.
- b) Elle ne doit pas avoir été déjà acceptée pour examen.

Le Groupe de travail confirme les critères applicables pour ajouter une substance à la liste de priorités. La substance:

- c) doit être la source de résidus sur ou dans la denrée alimentaire;
- d) doit gêner le commerce international de manière significative;
- e) doit être la cause de préoccupations en ce qui concerne la santé publique; et doit être effectivement ou potentiellement la cause de difficultés pour le commerce.

1/ Voir ALINORM 83/24, par. 193-200.

Les pays membres qui soumettent des propositions répondant aux critères précités doivent assister aux réunions du Groupe de travail ad hoc et fournir les données requises à l'appui de la proposition.

3. NOUVEAUX COMPOSES POUR LA JMPR DE 1981

Le Groupe note l'ordre du jour provisoire de la JMPR de 1981. Les composés qui seront évalués pour la première fois sont les suivants:

Diflubenzuron
Isfenphos
Méthiocarb
Procymidone

4. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRIORITES POUR 1981

Le Groupe a examiné les substances chimiques que l'on propose d'ajouter à la liste des priorités. Il décide que la meilleure façon de présenter la confirmation des priorités au CCPR consiste à établir trois listes, comme les années précédentes.

a) Liste I: Cette liste comprend les substances que l'on estime répondre aux critères de sélection et dont l'examen par la JMPR de 1982 peut être envisagée.

Ethoprophos	Fénarimol
Phoxime	Triazophos
Isoprocarbe	Métalaxyl

b) Liste II: Cette liste comprend les substances que l'on estime répondre aux critères de sélection et dont l'examen par la JMPR peut être envisagé pour l'année suivante (1983) ou plus tard, en fonction de la disponibilité de données scientifiques techniques appropriées pour chacune d'entre elles. On pense que les renseignements nécessaires seront communiqués pour nombre de ces composés mais, dans certains cas, le délai risque d'être plus long.

Glyphosphate	Nitrofen
Thiofanox	Butocarboxine
Vinclozoline	Oxycarboxine

c) Liste III: Cette liste comprend les substances de diverses origines qui sont estimées provisoirement comme répondant aux critères de sélection et qui sont portées à l'attention des pays et des fabricants.

5. COMPOSES RETIRES DE LA LISTE DE PRIORITES

Le Président a attiré l'attention du Groupe de travail sur les substances qui figurent sur la liste III dans le rapport de la douzième session (ALINORM 81/24, Annexe IV). Ces substances de diverses origines ont été estimées provisoirement comme répondant aux critères de sélection et par conséquent portées à l'attention des pays et des fabricants. Il s'agissait des substances suivantes:

Dalapon	Pentachlorophénol
Famphur	Propyzamide
Métaldéhyde	Pyrazophos
Naled	Quinalphos

Aucune réponse n'étant parvenue des pays membres et de l'industrie en vue de la réunion de 1981, le Groupe décide que ces substances seront retirées de la liste. Il reconnaît cependant que les pays membres devraient avoir encore une fois la possibilité de les examiner et que ceux d'entre eux ou les fabricants qui le désirent peuvent lui faire parvenir des propositions répondant aux critères.

6. RAPPORT DE 1981 SUR L'ENQUETE CONCERNANT LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES (BPA) (CX/PR 81/8)

La délégation du Canada a brièvement décrit la nouvelle enquête conduite au sujet

des BPA. On a rappelé que l'enquête initiale remontait à 1971. L'objectif de ce type d'enquête est de connaître l'utilisation des substances sur les produits agricoles, faisant l'objet d'un commerce international et de mettre au point de nouvelles recommandations concernant des priorités, fondées sur ces données. La délégation du Canada a offert de mettre à jour le rapport sur les BPA en 1982, en le combinant avec celui de 1981; elle a proposé que ces documents soient désormais examinés tous les cinq ans en vue de leur mise à jour.

7. SUBSTANCES SIGNALEES PAR LES PAYS DANS LE RAPPORT DE 1981 SUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES (CX/PR 81/8)

Les substances suivantes a) ont été mentionnées par les pays dans le rapport de 1981 sur les BPA comme étant appliquées sur les principales cultures alimentaires; b) n'ont pas été examinées par la JMPR; c) ne figurent pas sur les listes de priorités actuelles; d) n'ont pas été examinées en vue d'être ajoutées aux listes de priorités au cours des trois dernières années; et e) peuvent donner lieu à des teneurs en résidus de 0,1 mg/kg ou supérieures:

Chlorthiophos
Kitazine-P (thiophosphate de O,O-diisopropyl-S-benzyle)
Acétate de n-acétylguanidine
Néo-asozine (monométhylarsénate ferrique)
Nitrothal-isopropyle
Promécarb
Propamocarb

Le Groupe décide que les renseignements sur ces composés ne sont pas suffisants pour déterminer s'ils satisfont au critère applicable pour qu'ils figurent sur la liste des priorités. Les pays membres et les fabricants sont invités à examiner cette liste; les substances les intéressant devront répondre aux critères énumérés au par. 2 du présent rapport.

8. CARACTERE CONFIDENTIEL ET EXCLUSIF DES DONNEES

Dans son dernier rapport (ALINORM 81/24, Annexe IV, par.9), le Groupe a reconnu que dans l'ensemble il bénéficie d'un excellent appui de l'industrie en ce qui concerne la communication de données. Il a toutefois exprimé ses préoccupations devant la réticence de certaines industries à accepter que l'on évalue leur(s) composé(s), la protection du caractère confidentiel et de leurs droits de propriété exclusifs sur leurs données pouvant présenter des difficultés.

9. EXAMEN D'ANCIENS COMPOSES QUI SE TROUVENT DEJA DANS LE SYSTEME DU CODEX

Le Président de la session plénière du Comité a demandé au Groupe de travail ad hoc sur les priorités d'examiner la possibilité de donner la priorité aux composés pour lesquels une DJA et/ou une DJA temporaire a été établie, mais qui ont été retirés du système Codex, ou qui sont sur le point de l'être, par manque de données à l'appui d'une DJA définitive ou parce que des données récentes ne justifient plus la DJA en vigueur. Le Groupe a estimé qu'il existait déjà en principe un mécanisme pour donner la priorité à ces composés, mais que celui-ci a été soit oublié soit ignoré. Si une telle liste devait être soumise, le Groupe de travail sur les priorités pourrait apporter son aide. Il a toutefois fait remarquer que les critères décrits au paragraphe 2 du présent rapport seraient appliqués.

LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS SOUMISES A LA COMMISSION POUR
ADOPTION EN TANT QUE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS CODEX

Introduction

Cette annexe contient des limites maximales de résidus parvenus soit à l'étape 8, soit à l'étape 5 de la Procédure, et pour lesquelles l'omission des étapes 6 et 7 est recommandée. La quinzième session de la Commission, qui se tiendra en juillet 1983, examinera ces limites compte tenu de tous amendements proposés par écrit par les gouvernements.

Les projets de limites maximales de résidus avancées à l'étape 5 paraîtront dans le document CX/PR 82/3 et seront distribués pour observations, conformément à la nouvelle procédure adoptée par la Commission à sa quatorzième session (voir également par. 37 du présent rapport). D'autres limites maximales de résidus qui ont été soit avancées, soit maintenues aux étapes 6 et 7 de la Procédure feront l'objet du document CX/PR 82/2 et seront adressées comme il convient aux gouvernements pour observations.

Projet de limites maximales de résidus 1/

11. CARBOPHENOTHION: JMPR 1972, 1976, 1977, 1979

Résidus: carbophénothion ou, dans le cas de produits animaux, carbophénotion, ses sulphyde et sulphone avec, le cas échéant, leurs analogues oxygénés.

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
B07.2800	Lait	0,1 (sur la base des lipides)	8	71
C	Produits laitiers	0,1 (sur la base des lipides)	8	71
A05.1917	Pecanes	0,02(*) (décortiquées)	8	71
A01.0128	Pommes de terre	0,02(*)	8	71
A05.2011	Graines de colza	0,02(*)	8	71
A01.0136	Betteraves à sucre	0,1	8	71
A05.1922	Noix	0,02(*) (décortiquées)	8	71

1/ LMR = Limites maximales de résidus; E = limites maximales de résidus d'origine étrangère;
T = Temporaire (LMRT).

(*) Teneur à la limite de détermination ou à proximité.

ANNEXE VII (cont.)

37. LE FENITROTHION: JMPR 1969, 1974, 1976, 1977, 1979

Résidus: somme du fénitrothion et de son analogue oxygéné

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
A02.1106	Pêches	1	8	79
A02.1004	Poires	0,5		

48. LINDANE (Syn: gamma-BHC ou gamma-HCH): JMPR 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1973, 1974
(1975, 1977, 1978, 1979)

Résidus: gamma-HCH

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
A01.0713	Tomates	2	8	85

74. DISULFOTON: JMPR 1973, 1975

Résidus: Dosé sous forme de disulfoton, sulphoxyde de disulfoton, disulphoton-sulphone, déméton-S, sulphoxyde de déméton-S et déméton-S sulphone, exprimés en disulfoton.

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
A01.0128	Pommes de terre	0,5	8	89

81. CHLOROTHALONIL: JMPR 1974, 1979

Résidus: somme du chlorothalonil et 4-hydroxy-2,5,6-trichloro-1,3-benzènedicarbonitrile, exprimés en chlorothalonil

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
A02.1403	Bananes (entières)	0,2	8	92
A02.1403	Bananes (pulpes)	0,05	8	92

89. sec-BUTYLAMINE: JMPR 1975, 1977, 1978, 1979

Résidus: sec-butylamine base

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
B07.2700	Rognons de bovins, caprins, porcins et ovins	3	8	98
	Foie de bovins, caprins, porcins et ovins	0,2	8	98

ANNEXE VII (cont.)

91. CYANOFENPHOS: JMPR 1975, 1978

Résidus: cyanofenphos

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMRT</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
C	Riz (décortiqué)	0,2	8	101

95. ACEPHATE: JMPR 1976, 1979

Résidus: acéphate (le métabolite O,S-diméthyl phosphoramidothioate est le méthamidophos (No. 100) qui fait l'objet de recommandations distinctes).

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
AO1.0614	Fèves de soja	0,5	8	104

96. CARBOFURAN: JMPR 1976, 1977, 1979

Résidus: carbofuran et 3-hydroxycarbofuran, exprimé en carbofuran.

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMRT</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
AO1.0347	Betteraves à sucre (fanés)	0,2	8	106
AO1.0706	Aubergines	0,1	5 1/	107
AO1.0410	Choux-raves	0,1	5 1/	107

97. CARTAP: JMPR 1976, 1978

Résidus: cartap exprimé en base libre

<u>Classification</u> <u>No.</u>	<u>Aliment</u>	<u>LMR</u> <u>(mg/kg)</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
AO1.0404	Choux	0,2	8	108
AO5.1906	Châtaignes (graines y compris péricarpe)	0,1		
AO1.0405	Choux chinois	2		
AO6.2317	Gingembre	0,1		
AO2.1211	Raisin	1		
C	Houblon (séché)	5		
AO2.1431	Plaqueminier de Virginie	1		
AO1.0128	Pomme de terre	0,1		
AO1.0129	Radis	1		
C	Riz (décortiqué)	0,1		
AO1.0810	Maïs doux	0,1		
AO6.2402	Thé vert (séché)	20		

1/ Le Comité a recommandé l'omission des étapes 6 et 7.

99. EDIFENPHOS: JMPR 1976, 1979

Résidus: Edifenphos

<u>Classification</u> No.	<u>Aliment</u>	<u>LMRT</u> (mg/kg)	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
C	Riz (décortiqué)	0,1	8	109
C	Riz (glacé)	0,02(*)		

(*) Teneur à la limite de détermination ou à proximité.

ANNEXE VIII

AMENDEMENTS AUX LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DU CODEX (*)

A. Amendements portant sur le fond

	<u>LMR du Codex</u>	<u>Changement proposé</u>	<u>Etape</u>	<u>Par.</u>
4. BROMOPHOS	Mûres 0,5 mg/kg	1 mg/kg	6	60(a)
37. FENITROTHION	Farine de blé (blanche) 1 mg/kg	3 mg/kg	1(**)	60(b)
65. THIABENDAZOLE	Tomates 0,1 mg/kg	2 mg/kg	1(**)	60(b)

B. Amendements ne portant pas sur le fond

	<u>LMR du Codex</u>	<u>Changement proposé</u>	<u>Par.</u>
6. CAPTAFOL	Oignons 0,5 mg/kg dans la bulbe.	Oignons (bulbe) 0,5 mg/kg	61(b)
17. CHLORPYRIPHOS	Céleri, graines de coton, huile de graines de coton (brute), champignons, oignons, betteraves à sucre 0,05 mg/kg	Ajouter: "à la limite de détermination ou à proximité"	61(d)
51. METHIDATHION	Lait et produits laitiers 0,02 mg/kg	Ajouter: "à la limite de détermination ou à proximité"	61(b)
77. THIOPHANATE de METHYLE	Groseilles 10 mg/kg	5 mg/kg 1/	60(e)
82. DICHLOFLUANIDE	Poivrons doux 2 mg/kg	Poivrons 2 mg/kg	60(c)
	Orge	Graines céréalières 0,1 mg/kg	
	Avoine		
	Seigle		
	Blé		
85. FENAMIPHOS	Tomates 0,2 mg/kg	Transformation de la LMR temporaire en LMR	61(b)
	Agrumes (sauf les oranges)	Supprimer LMRT	61(b)

(*) Le terme "Limites maximales de résidus du Codex" désigne les limites maximales de résidus adoptées par la Commission à l'étape 8 de la nouvelle Procédure Codex et soumises aux gouvernements pour acceptation.

(**) La Commission a demandé que l'on entreprenne la procédure d'amendement.
1/ Cette modification est un corrigendum.